



Questions au rectorat — troisième assemblée (2014 — 2017)

Question de M. Feneuil (18 février 2014)

Plusieurs collègues des Bastions ont constaté que des travaux avaient eu lieu aux Bastions ces dernières semaines. Par exemple, une planche de bois repeinte a été clouée devant un local insalubre qui n'avait pas été nettoyé depuis plus de deux ans, et une cuisine est visiblement en train d'être repeinte. Quel est le sens de ces "travaux"? Ont-ils un lien avec la création récente d'un site internet par des étudiants et de son écho dans les médias ? Qui a pris la décision de les engager, l'Etat ou l'Université, et selon quelle logique et en fonction de quelles consultations ? Sont-ils les signes annonciateurs d'une plus grande prise au sérieux des difficultés rencontrées par les utilisateurs des Bastions ?

Réponse du rectorat (21 février 2014)

Suite à la décision du Conseil d'Etat de suspendre les travaux de rénovation du site Bastions, la Division des bâtiments de l'UniGE a contacté le Décanat de la Faculté des Lettres afin de mettre en place un plan d'actions pour l'année 2014.

La Division a également eu de nombreux contacts (dès réception de la décision du Conseil d'Etat) avec l'Office des Bâtiments (OBA) du DF afin de connaître la nature et le planning des travaux prévus par l'Etat en 2014 sur ce site malgré la suspension annoncée.

Le blog et les articles parus dans la presse ont incité l'OBA à faire plus rapidement que prévu des travaux d'entretien d'urgence après consultation de notre Division des bâtiments.

L'Université est en discussion avec l'OBA pour entreprendre, sur son budget, des travaux plus conséquents en 2014 permettant aux collaborateurs et étudiants de travailler sur le site des Bastions. Bien entendu, la nature et le planning de ces travaux seront faits en concertation avec les Décanats des Lettres et de Théologie. Il est toutefois nécessaire que nous obtenions préalablement l'accord du Conseil d'Etat pour entreprendre ces travaux sur notre budget.

La planification sera entreprise selon le même principe pour les années 2015-2016.

Question de M. Marco Sassoli (20 mars 2014)

(Nouvelle directive sur les accords de collaboration en matière de recherche et de mandats de service :)

Si cette directive s'applique, comme il semble être le cas, à chaque contrat que je conclue sur 5000.-- — 8000.-- CHF avec le CICR, le DFAE, le DDPS, l'OSCE ou le centre HD pour leur fournir une expertise contre paiement de temps d'assistants qui m'aident dans les recherches nécessaires, je n'en conclus simplement plus. Or, pour payer des assistants, l'administration exige l'ouverture d'un fond, ce qui n'est possible qu'avec un contrat avec un tiers. Nos étudiants doctorants perdent ainsi des opportunités de s'impliquer dans des recherches servant un but pratique au service de la cité au sens large. En rendant la conclusion rapide et facile de tels accords impossible, l'Université s'appauvrit financièrement et intellectuellement et elle pourra moins bien servir la

communauté.

À mon avis, il faut choisir entre une Université vivant des fonds publics spécifiquement destinés à l'enseignement et à la recherche et une Université qui cherche (tout en préservant son indépendance) des fonds partout pour remplir sa mission. Vu que la tendance va dans ce dernier sens, il faut radicalement faciliter la conclusion de contrats (tout au moins quand il s'agit de petits montants et le tiers est une collectivité publique ou une organisation internationale) visant cette fin et non pas — comme avec cette directive — la rendre à toutes fins pratiques impossible dans le cas de contrats portant sur des petits montants pour des services urgents.

Exemple concret : lundi prochain je voulais finaliser et signer moi-même (après de longues négociations qui portaient sur le fond) un contrat avec les militaires du DDPS pour évaluer pour l'OSCE les réponses données par les Etats participants aux questions posées par l'OSCE portant sur la formation de leurs forces armées en DIH. C'est une initiative de la Suisse dans le cadre de sa présidence de l'OSCE. Le DDPS aurait versé sur un fonds les 6000 CHF nécessaires pour qu'une doctorante compile ces réponses. J'abandonne cette idée (et dirai aux représentants de la Confédération pourquoi) car l'assistante doit travailler au mois de mai, la réunion de l'OSCE ayant lieu en juin. Or, l'administration a besoin d'un mois pour engager la doctorante et ce processus ne peut même pas être entamé avant que le contrat ne soit signé — selon la nouvelle procédure par le rectorat, après cinq étapes.

Question de M. Sassoli (19 mars 2014)

Nouvelle directive sur les accords de collaboration en matière de recherche et de mandats de service :

"Si cette directive s'applique, comme il semble être le cas, à chaque contrat que je conclue sur 5000.-- -8000.-- CHF avec le CICR, le DFAE, le DDPS, l'OSCE ou le centre HD pour leur fournir une expertise contre paiement de temps d'assistants qui m'aident dans les recherches nécessaires, je n'en conclus simplement plus. Or, pour payer des assistants, l'administration exige l'ouverture d'un fond, ce qui n'est possible qu'avec un contrat avec un tiers. Nos étudiants doctorants perdent ainsi des opportunités de s'impliquer dans des recherches servant un but pratique au service de la cité au sens large. En rendant la conclusion rapide et facile de tels accords impossible, l'Université s'appauvrit financièrement et intellectuellement et elle pourra moins bien servir la communauté.

À mon avis, il faut choisir entre une Université vivant des fonds publics spécifiquement destinés à l'enseignement et à la recherche et une Université qui cherche (tout en préservant son indépendance) des fonds partout pour remplir sa mission. Vu que la tendance va dans ce dernier sens, il faut radicalement faciliter la conclusion de contrats (tout au moins quand il s'agit de petits montants et le tiers est une collectivité publique ou une organisation internationale) visant cette fin et non pas — comme avec cette directive — la rendre à toute fin pratique impossible dans le cas de contrats portant sur des petits montants pour des services urgents.

Exemple concret : lundi prochain je voulais finaliser et signer moi-même (après de longues négociations qui portaient sur le fond) un contrat avec les militaires du DDPS pour évaluer pour l'OSCE les réponses données par les Etats participants aux questions posées par l'OSCE portant sur la formation de leurs forces armées en DIH. C'est une initiative de la Suisse dans le cadre de sa présidence de l'OSCE. Le DDPS aurait versé sur un fonds les 6000 CHF nécessaires pour qu'une doctorante compile ces réponses. J'abandonne cette idée (et dirai aux représentants de la Confédération pourquoi) car l'assistante doit travailler au mois de mai, la réunion de l'OSCE ayant lieu en juin. Or,

l'administration a besoin d'un mois pour engager la doctorante et ce processus ne peut même pas être entamé avant que le contrat ne soit signé — selon la nouvelle procédure par le rectorat, après cinq étapes."

Réponse du Rectorat (26 mars 2014)

La directive sur la conclusion des accords de collaboration en matière de recherche et des mandats de service, qui vient d'entrer en vigueur, s'inscrit dans le contexte d'un audit interne en matière de mandats de prestation qui a été mené à la demande du Comité d'audit.

L'audit en question préconisait en substances les mesures suivantes :

- les contrats concernés doivent être signés par le vice-recteur concerné et le chercheur ;
- le passage par le service juridique devrait être rendu obligatoire ;
- les points clés sur lesquels il y a lieu de s'interroger avant de s'engager doivent être intégrés dans une directive ;
- les engagements souscrits par l'Université doivent pouvoir être inventoriés.

La directive sur la signature d'une commande, d'un contrat ou d'un accord au nom de l'Université, dans sa version de 2003, prévoyait déjà la contre-signature obligatoire du recteur ou du vice-recteur chargé de la recherche. Les versions successives n'ont pas varié sur ce point. Par conséquent, si des responsables de la recherche ont signé seuls des accords en matière de recherche, ils ont contrevenu aux règles en vigueur au sein de l'institution.

L'intervention du service juridique ainsi que celle d'UNITEC, telles que préconisées par la nouvelle directive, ne constituent pas de nouvelles étapes supplémentaires puisque la pratique en vigueur au sein du rectorat veut que le recteur et le vice-recteur ne signent un contrat qu'après avoir consulté le service compétent. L'invitation qui est faite aux chercheurs de faire appel au plus vite au service juridique ainsi qu'à UNITEC permettra de faciliter le processus de signature.

La réelle nouveauté de la directive consiste dans l'obligation qui est faite aux responsables de projet d'établir un budget prévisionnel qui a pour but de déterminer le coût complet du projet de recherche ou de la prestation. Afin de leur faciliter la tâche, un fichier Excel avec des menus déroulants est mis à leur disposition.

La directive a également pour but de présenter aux chercheuses et aux chercheurs les recommandations de l'Université dans le domaine contractuel. La connaissance de ces recommandations permettra aussi d'assurer la célérité et la fluidité du processus de conclusion.

Les chercheuses et les chercheurs ne doivent pas perdre de vue qu'à chaque fois qu'ils signent un contrat dans le cadre de leur fonction universitaire, ils engagent l'Université et que les risques encourus ne sont pas fonction du montant des prestations.

Question de M. Feneuil (19 mars 2014)

J'ai constaté que des manifestations d'organismes tiers (c'est en tout cas ce qu'il semble d'après l'affiche) ont lieu dans l'Université qui ne respectent pas l'obligation mentionnée dans les "conditions générales d'utilisation des locaux universitaires"

(<http://www.unige.ch/batiment/division/servicelogistique/prestations/reservation-salles/cgu.html>) d'indiquer clairement dans leur affichage que la manifestation est étrangère à l'Université. C'est une question dont l'assemblée s'était saisie lors de sa séance du 15 décembre 2010. Y a-t-il des instances de contrôle du respect de cette obligation ?

Conditions générales d'utilisation des locaux universitaires (2.5) "L'Université exige des locataires externes qu'ils fassent paraître clairement la mention "l'Université est étrangère à l'organisation de cette manifestation" sur toute affiche ou annonce. "

Réponse du Rectorat (26 mars 2014)

Il y a des contrôles qui sont effectués par le service de réservation de salles selon la procédure de réservation suivante :

1. Les demandeurs externes prennent connaissance des conditions générales avant de pouvoir accéder au formulaire de réservation en ligne.
2. Les entités externes à l'Université doivent communiquer au bureau de réservations de salles le thème et les sujets abordés lors de la conférence, qu'ils soient de nature politique, économique, scientifique, religieuse, etc.
3. Le bureau de réservation de salles effectue un contrôle en demandant aux utilisateurs une affiche, un flyer et vérifie même sur le site internet de l'organisme que la mention que l'Université est étrangère à la manifestation figure bien.
4. Si cette mention est absente, le service de réservation de salles fait imprimer par Repromail, au frais de l'organisme tiers, des bandes autocollantes à mettre sur les affiches ou même si besoin fait refaire de nouvelles affiches aux frais de l'organisateur. En cas de refus d'obtempérer, la réservation est annulée.
5. Un contrôle est également demandé aux huissiers des loges d'accueil des bâtiments universitaires.

Réponse du rectorat à la question d'associations d'étudiant-e-s adressée à l'assemblée au sujet des contrôles de présence aux cours ex cathedra

Malgré le peu de temps que nous laissait l'interpellation de quelques associations d'étudiant-e-s sur le sujet ci-dessus, la question a été posée aux doyens concernés.

Tous indiquent que la pratique dans leur faculté est :

- pas de contrôle dans les cours ex cathedra
- contrôles éventuels dans les enseignements, en général en petits groupes, où la participation de chaque étudiant-e compte et/ou la participation de l'étudiant-e fait partie du travail et de l'évaluation de l'acquis de l'étudiant-e.

Seul le décanat de la faculté des Lettres est au courant de la pratique des listes de présence qu'il décourage.

Le rectorat recommande qu'une discussion sur ce phénomène ait lieu une fois que les décanats aient eu le temps d'examiner vraiment bien la question avec leurs enseignant-e-s. A ce stade le sujet n'est donc pas prêt pour une discussion à l'Assemblée.

Le rectorat recommande d'inviter les associations signataires à prendre contact avec leur décanat et de revenir, au besoin, à l'Assemblée. Une discussion pourra alors être agendée, avec des délais plus adéquats.

Question de M. Avellino (9 avril 2014)

Mercredi 2 avril à UniMail, j'ai vu deux étudiants qui distribuaient des tracts et faisaient un discours au sujet de la société Cargill — présente au forum uni emploi ce jour-là. Alors que cette petite action d'information se déroulait dans le calme, ils se sont fait violemment empoigner par des agents de sécurité et ont été ensuite sortis du bâtiment manu militari. Qu'à l'Unige les multinationales soient mieux accueillies que la critique n'est pas chose nouvelle, mais ne s'agit-il pas dans ce cas d'une violation de la liberté d'expression à l'université ? Quelle est la position du Rectorat vis-à-vis de ce genre de procédés choquants ?

Réponse du rectorat (16 avril 2014)

Chaque année, les journées du Forum Uni-Emploi font l'objet d'actions symboliques

s'insurgeant contre la tenue de cet événement qui met en contact les étudiants avec un certain nombre d'entreprises. La liberté d'expression y est garantie, pour autant qu'elle n'empêche pas la tenue de l'événement et que la sécurité des biens et des personnes est assurée. Des agents de sécurité étaient présents comme c'est de rigueur lors de manifestations publiques et deux interventions ont été effectuées selon le rapport ci-dessous.

Sur la forme soulignons que :

- Uni-Emploi (structure de l'Université) a demandé une autorisation pour son événement et a réservé l'espace nécessaire. Sa liberté d'expression doit être garantie.
- Les manifestants ont perturbé les activités universitaires, en faisant beaucoup de bruit et en lançant des tracts depuis les passerelles (ce qui est interdit pour des raisons de sécurité), alors qu'aucune demande d'autorisation de manifester dans les locaux de l'Université n'a été déposée.

Compte rendu des interventions lors du Forum Uni-emploi du 1 au 3 avril 2014

Antoine Orsini et Piera Dell'Ambrogio 15.4.2014

Un mouvement intitulé « *Tous des enfoirés de productivistes* » est intervenu à deux reprises dans le cadre du Forum Uni-Emploi. Le déroulement des faits est expliqué ci-dessous par Uni emploi et s'appuie également sur un entretien avec l'agent de sécurité et l'agent de Securitas impliqués.

Avant propos

Pour tenir compte des différentes sensibilités, des actions ont été entreprises en amont de cet incident et dans le cadre de la préparation du forum, pour impliquer les associations d'étudiantEs qui traditionnellement contestent cette manifestation. Uni-emploi a ainsi proposé à la CUAE de mettre sur pied une conférence en parallèle à la conférence principale du 2 avril, sur le thème le droit du travail (thème choisi par les étudiantEs), avec la participation d'Unia. La CUAE n'a pas souhaité se charger de l'organisation de la conférence et les étudiantEs ne sont finalement pas non plus venus y assister.

Déroulement des faits

Les actions de protestation d'un groupe non identifié ont eu lieu mercredi 2 avril durant la journée la plus importante du Forum Uni-Emploi, alors qu'une trentaine d'entreprises et administrations étaient présentes dans le hall d'Uni Mail.

- première intervention :

Durant la brève pause de midi, deux à trois protestataires ont jeté des paquets de flyers du haut des passerelles d'Uni Mail. L'un d'eux, muni d'un haut-parleur, a fait hurler son appareil avec le mode « *sirène* » plusieurs secondes et tenu un discours peu audible. L'action visait explicitement l'entreprise Cargill présente au moment des faits.

Après un moment, deux agents de sécurité et deux étudiants employés par Uni emploi sont intervenus pour demander l'arrêt de l'action de façon calme et appropriée. L'étudiant muni du haut-parleur s'est alors mis à prendre la fuite en courant pour continuer son discours. Il a finalement été conduit, sans violence aucune, à la sortie d'Uni Mail par les agents de Securitas.

- deuxième intervention :

Vers 15h00, une deuxième intervention similaire s'est produite et a connu la même forme.

Explication du cadre d'intervention des agents de sécurité

Les agents de sécurité sont intervenus initialement à la demande du personnel de la loge.

D'une part le bruit en mode « sirène » était particulièrement désagréable et empêchait le déroulement prévu de la manifestation. D'autre part, le lancement de quoi que ce soit depuis les passerelles est strictement interdit, parce que potentiellement dangereux. Les agents ont conduit l'étudiant à la sortie d'Uni Mail sans faire l'usage de la force.

l'article de « Signé Genève » :

<http://www.signegeneve.ch/geneve/centre/cargill-est-la-cible-detudiants-protestataires-a-uni-mail.html>

Question écrite de Mme Giordano (13 juin 2014)

Cette question concerne la double affiliation des membres du CER, et en particulier des assistants, aux Unités Principales d'Enseignement et de Recherche (UPER) et aux Unités d'Enseignement et de Recherche (UER). Après consultation de plusieurs membres du CER j'ai pu constater que, quand un assistant travaille en même temps dans une UPER et une UER ou dans deux UPER se vérifient des situations qui limitent sa participation aux différentes instances de ces structures. J'ai pu constater les deux cas suivants :

Des assistants rattachés à une UER enseignent dans des programmes d'études délivrés par l'UPER où ils sont inscrits en thèse (les UER n'ayant pas le droit de délivrer des titres de doctorat), mais ils n'ont pas le droit de siéger dans le conseil participatif ou dans des commissions de l'UPER concernée. Un cas concret concerne des assistants du GSI ou de l'ISE qui sont inscrits en thèse et enseignent dans la faculté SdS, mais ne peuvent pas siéger dans les instances de cette faculté.

Des assistants rattachés à deux UPER, inscrits en thèse dans l'une des deux, n'ont le droit de siéger que dans les instances facultaires de l'une de deux. Un exemple concerne les assistants rattachés à la Faculté de Médecine qui réalisent leur thèse en Faculté des Sciences : ils sont mobilisés pour des charges d'enseignement ou de surveillance d'examens par les deux facultés, mais ne peuvent siéger que dans les instances de la Faculté de Médecine.

Le secrétariat des élections, sollicité à ce sujet lors des dernières élections pour le conseil participatif de la Faculté SdS, a dit que la double affiliation des assistants est interdite par l'article par l'article 41 du statut de l'Université. Celui-ci, toutefois, mentionne uniquement "la fonction principale" exercée comme critère d'affiliation, sans identifier le type d'activités (enseignement, recherche ou rédaction d'une thèse) et sans préciser un taux d'activité particulier. De plus, cet article définit les critères d'appartenance à une subdivision pour tous les corps. Toutefois, la double affiliation existe dans le cas des professeurs, et je n'ai pas connaissance de problèmes du même type pour autres membres du CER comme les MER.

En conclusion, quelle est la position du rectorat sur la double affiliation des assistants ? Dans le cadre d'une université comme la nôtre qui met en avant le travail interdisciplinaire et la collaboration entre UPER et UER, quel est l'obstacle à la pleine participation à la vie des UPER et UER où les assistants exercent leurs activités d'enseignement et de recherche ?

Réponse du rectorat (15 septembre 2014)

La double affiliation existe, mais elle est réglée par les articles 40 et 41 du Statut traitant de l'appartenance à un corps et à une subdivision :

Art. 40 Appartenance à un corps

1 Nul ne peut être électeur ou éligible dans plus d'un corps.

2 L'appartenance à l'un des corps visés à l'article 9 de la Loi est déterminée sur la base de la fonction principale effectivement exercée, sans égard à la source de rémunération ou au statut.

3 L'étudiant ou l'étudiante qui exerce une fonction d'assistant est considéré-e comme membre du corps des collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche. L'étudiant ou l'étudiante qui exerce une telle fonction à titre de suppléant-e est considéré-e comme membre du corps des étudiants.

4 Les suppléantes ou les suppléants à une fonction d'enseignant appartiennent au corps correspondant à leur fonction.

Art. 41 Appartenance à une subdivision

1 L'appartenance à l'une des subdivisions de l'université est déterminée par l'acte de nomination, par la subdivision où s'exerce effectivement la fonction principale ou par la subdivision de rattachement administratif.

2 Pour les étudiantes et étudiants, ce rattachement est déterminé par l'inscription. En cas d'appartenance à plus d'une subdivision, la première inscription est déterminante.

Ainsi :

1. Nul ne peut être électeur ou éligible dans plus d'un corps. On ne peut être éligible comme étudiant dans un corps et comme CER dans un autre.

2. Les rôles électoraux définissent l'appartenance des personnes à tel ou tel corps et telle ou telle subdivision.

3. Si un CER a un contrat qui le rattache à une UPER dans ce cas il est électeur et éligible (si taux d'activité supérieur ou égal à 50 %) dans le Conseil participatif de l'UPER.

4. Les étudiants qui exercent une fonction d'assistant sont considérés comme membres du corps des CER à la condition qu'ils n'exercent pas une telle fonction à titre de suppléant, car dans ce cas, ils sont considérés comme membres du corps des étudiants.

5. Les assistants effectuant une thèse de doctorat dans une autre subdivision peuvent être électeurs et, le cas échéant, éligibles seulement au Conseil participatif (ou Assemblée participative pour les UER dispensant des formations) de la subdivision au sein de laquelle ils sont engagés comme assistants. Il est rappelé que l'on ne peut être éligible que si on exerce sa fonction à concurrence d'un taux égal ou supérieur à 50 % d'un temps complet.

6. Si un CER a deux contrats dans deux UPER, il ne peut être électeur et éligible que dans l'un des deux CP celui où il a son contrat le plus important (au niveau du taux d'activité).

7. Le fait que l'on soit engagé dans une UPER et que l'on donne des cours dans une autre ne signifie pas que l'on doit pouvoir siéger dans deux UPER ou pouvoir choisir dans quelle UPER on veut siéger. Il y a des professeurs d'une UPER qui donnent des cours dans le cadre de programmes d'une autre UPER et cela ne signifie pas qu'ils doivent pouvoir siéger dans les deux UPER.

Question écrite de Mme Giordano et de M. Sciarini (6 juin 2014)

Lors de sa séance du 19 juin 2013, l'Assemblée de l'Université a préavisé favorablement le projet du rectorat visant à la restructuration de la Faculté des sciences économiques et sociales et la création de deux nouvelles Facultés. Comme l'indique le PV de la séance, ce préavis était conditionné à l'octroi de quatre postes professoraux au nouveau pilier en

économie politique de la Faculté des Sciences de la Société (SdS), "quatre postes qui ne seront pas pris dans les départements actuels des sciences politiques et relations internationales, de sociologie et de géographie" (p. 11). Pour mémoire, l'engagement pris sur ce point par le Recteur Jean-Dominique Vassalli constitue la clé de voûte du compromis soutenu par une large majorité de l'Assemblée.

Dans un courrier adressé en date 10 juin 2014 par le Recteur Jean-Dominique Vassalli au Doyen de la Faculté des SdS, dont la teneur générale a été portée à la connaissance du Collège des professeurs de la Faculté des SdS de ce jour, le Recteur a finalement précisé la manière dont il entend financer ces quatre postes. Selon ce courrier, un des quatre postes sera financé par trois postes d'assistants actuellement rattachés aux services communs de la Faculté des SES. Cette solution contredit l'esprit, sinon la lettre, de l'engagement précité. En effet, en vertu d'un montage peu orthodoxe mais soutenu en son temps par un rectorat précédent, ces trois postes d'assistants financent déjà – et depuis plusieurs années – un poste de professeur ordinaire rattaché au Département de sociologie. En outre, il convient de souligner que la Faculté des SdS est déjà mise à contribution pour le financement des quatre chaires, puisqu'elle a spontanément proposé d'y consacrer 0.6 poste de professeur titulaire figurant pour l'heure au budget de l'Institut d'Histoire économique Paul Bairoch.

Dans leurs échanges avec la Faculté des SdS, le Recteur et son chargé de mission Peter Suter ont inlassablement répété que l'engagement pris devant l'Assemblée de l'Université concernant la création du pilier en économie politique en général, et le financement des quatre postes professoraux en particulier, serait respecté. Nous prions donc le Recteur d'indiquer à l'Assemblée comment il entend effectivement tenir son engagement et, subsidiairement, comment il entend financer les postes d'assistants associés aux quatre postes professoraux.

Question de M. Galileo Monnet-Martin (15 septembre 2014)

Pendant de longs mois, le processus d'enregistrement des nouvelles associations à l'université a été interrompu. Suite à différentes interventions des associations d'étudiantes, le rectorat a décidé de la reprise de ces enregistrements sur la base de nouveaux critères. Malheureusement, les critères choisis sont arbitraires et inutilement restrictifs. Par ailleurs nous nous inquiétons fortement de l'absence totale de consultation des associations d'étudiantes avant d'entreprendre cette réforme de la procédure d'enregistrement. Tant le fond de cette modification que la manière de procéder vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre du statut de l'université, notamment de ses articles 82 et 84.

Comment le rectorat justifie-t-il sa prise de décision arbitraire alors que les associations avaient expressément demandé à être consultées sur cette question lors des rencontres avec le rectorat ? Le rectorat s'engage-t-il à prendre en compte les remarques que les associations n'ont pas manqué et ne manqueront pas de formuler sur cette réforme ?

Réponse du rectorat

Les critères pour l'enregistrement d'une association par le Rectorat n'ont pas été modifiés, mais précisés afin de justifier un lien étroit avec l'Université de Genève et le versement de subventions dont les cotisants sont les étudiants eux-mêmes. Dorénavant, l'association qui souhaite demander son enregistrement doit comprendre :

- Une majorité d'étudiants de l'Université de Genève (51 % au moins) ;
- Un comité exclusivement composé d'étudiants de l'Université de Genève.

Tous les autres critères demeurent inchangés et restent disponibles sur le site internet de l'Université de Genève relatif aux associations d'étudiants.

Ces critères sont examinés par le Secteur des affaires juridiques qui est chargé

d'examiner les documents soumis par les associations et d'émettre un préavis à l'attention du Rectorat.

La problématique a été abordée par la Vice-rectrice Madame Baddeley lors de la dernière réunion avec les associations d'étudiants le 23 juin dernier.

A ce jour, toutes les associations qui avaient demandé leur enregistrement (10) ont été dûment informées de ces nouveaux critères. Parmi ces associations :

- 3 associations ont été enregistrées depuis lors ;
- 1 association a été enregistrée avec condition suspensive ;
- 6 associations doivent donner des informations complémentaires au Secteur des affaires juridiques qui n'a pas reçu de réponses de leur part malgré sa demande d'informations et/ou de documents complémentaires pour finaliser leur dossier de demande d'enregistrement. Le suivi est donc entre leurs mains.

Question de M. Monnet-Martin (17 septembre 2014)

Nous portons à votre attention le fait que depuis le début de l'été des étudiantes se présentent à nos permanences en quête de réponses concernant la non-attribution d'un stage en responsabilité pour l'entrée en MASE à l'IUFE.

De plus, nous ne pouvons que constater que depuis sa création en 2008 et jusqu'à nos jours, l'IUFE cumule des problèmes. En effet, en 2011, plus de 150 étudiantes de l'IUFE manifestaient contre le chaos régnant au sein de cet Institut, elles dénonçaient l'organisation chaotique mais aussi l'opacité ambiante. Aujourd'hui, les griefs semblent être les mêmes : les critères des examens ne sont pas donnés, les examinatrices changent au gré des candidates, et la discrimination en fonction de l'âge est même évoquée. Dans cette assemblée, il y a quelques années, une étudiante demandait déjà des comptes au rectorat concernant l'Institut. Aujourd'hui les problèmes semblent récurrents comme en témoigne l'augmentation croissante d'oppositions et les témoignages parus dans la presse.

Les futures enseignantes ont dans la majorité des cas déjà un master, de nombreuses expériences d'enseignement ainsi qu'une solide connaissance du monde pédagogique genevois. Ces dernières commencent une formation complémentaire (CCDIDA) pour intégrer l'IUFE, la réussissent, et à la mi-juillet, elles se retrouvent interdites d'accès à la poursuite de leur formation d'enseignante faute de stages. Pourtant chacun sait que les places existent car nombre de ces étudiantes ont été engagées pour cette année comme suppléantes pour un taux de 50 %, qui correspond à un taux horaire identique à celui du stage.

Dès lors, comment le rectorat peut-il cautionner de telles pratiques ? Mais surtout que prévoit le rectorat pour que ces étudiantes puissent poursuivre leur formation en MASE ?

Réponse du rectorat

En ce qui concerne les stages, il convient de préciser en premier lieu que le nombre de places qui limite l'accès à la MASE2 est défini selon les informations fournies par le DIP, basées sur la démographie des enseignants. Cela étant, il s'agit de distinguer trois aspects liés à cette question :

- 1) la forme des stages,
- 2) le couplage stage-emploi,
- 3) la relation entre la démographie enseignante et les flux des étudiants.

1) La formation à l'enseignement comporte nécessairement une partie "sur le terrain", avec une prise de responsabilité par l'étudiant. Par l'analyse de ses pratiques, l'étudiant-e peut en effet progresser et améliorer la qualité de ses interventions et des activités qu'il/elle propose aux élèves. Mais rien, absolument rien, sinon la coutume, n'oblige à formater institutionnellement ce volet pratique de la formation comme une suppléance. Il

se trouve qu'à Genève, la formation à l'enseignement secondaire a institutionnalisé une forme de stage qui ressemble à une suppléance (contrairement à la formation à l'enseignement primaire). Mais cette forme pourrait fort bien être revue. De ce point de vue, le rectorat est tout à fait disposé à repenser cet aspect de la formation avec le DIP. 2) Pour autant, le "couplage formation-emploi" n'est pas superposable au point 1). Si, comme le souhaite la Conseillère d'Etat, il s'agit de coupler plus étroitement stages et emploi, cela ne signifie pas que ce couplage passe nécessairement par l'attribution de stages (notamment) sous forme de suppléances. Qu'il faille limiter le nombre d'étudiants formés pour l'enseignement est lié à la question du nombre de stages disponibles, mais il y a de nombreuses manières de le faire et notamment l'instauration d'un numerus clausus. Chaque mode de sélection a ses avantages et ses inconvénients.

L'intérêt général passe par la recherche d'une solution qui offre des garanties de retenir les meilleurs candidats et donc par le fait d'établir des comparaisons à l'intérieur d'une cohorte annuelle prise au départ dans son ensemble.

3) La relation entre démographie enseignante et flux des étudiants mérite certainement d'être repensée. De même qu'il y a eu une régulation pour la FEP qui a fait passer le nombre d'étudiants de 80 à 100 après quelques années de fonctionnement, il convient de revenir sur les six ans de la FORENSEC écoulés, en tenant compte de la manière dont les prévisions démographiques enseignantes et les processus de sélection des candidats à l'enseignement ont été corrélés. Le bon sens veut qu'on ajuste très étroitement le nombre d'enseignants à former aux besoins immédiats,

mais l'analyse montre que ce n'est peut-être pas si simple et qu'il est sans doute intéressant d'examiner soigneusement les conséquences d'un ajustement d'année en année comportant de très grandes fluctuations tel que pratiqué jusqu'ici.

Il convient également de relever que l'évaluation des candidats aux stages de la FORENSEC attribue plus que 12 points sur 90 à l'expérience professionnelle. Celle-ci est également évaluée, plus qualitativement, dans l'analyse de la lettre de motivation, le dossier (qui peut comprendre des éléments et illustrations de la pratique) et dans l'entretien. Nous pensons en effet que ce n'est pas l'expérience professionnelle en soi qui est formatrice, mais ce qu'un candidat peut concrètement montrer dans ce qu'il a fait lors de ses suppléances et remplacements et la réflexion qu'il peut en avoir. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'IUFE attribue précisément une si grande importance aux différents éléments du dossier. Si nous ne tenions compte que de la durée de l'expérience, ce serait une prime à l'ancienneté ; et l'ancienneté ne garantit pas la qualité. En résumé : l'expérience pratique joue un rôle décisif dans la sélection. La lecture superficielle de la grille d'évaluation — la dimension quantitative exprimée dans les 12 points sur 90 — ne correspond en rien à la réalité. Notons que tous les acteurs ayant participé à la mise sur pied de la procédure ont toujours fortement insisté sur la nécessité d'une analyse qualitative : à savoir l'analyse de comment la personne assume concrètement sa pratique et y réfléchit. Le meilleur des enseignants n'est pas celui qui a enseigné le plus longtemps... Il n'y a donc pas lieu de changer les critères de sélection, si ce n'est pour mieux mettre en évidence que l'expérience y joue un rôle absolument prépondérant. En ce qui concerne la question des recours, le rectorat est conscient des problèmes qui se sont récemment posés au sein de l'IUFE et il a pris des mesures pour y répondre en engageant une juriste à 50 % pour une durée initiale de 6 mois pour traiter le plus rapidement possible les dossiers en suspens et revoir les procédures appliquées par l'IUFE pour éviter des situations susceptibles d'aboutir à des recours.

Question de M. Dominique Belin (22 septembre 2014)

Le service de communication compile une revue de presse qu'il met à la disposition des membres de l'université. Le site « médias » précise que la sélection n'est pas exhaustive mais qu'elle s'effectue sur la base de mots-clés, dont « Université de Genève ».

Le vendredi 10 septembre, la Tribune de Genève publiait le « Palmarès de l'Université de Genève » dans son cahier emploi, pages 8 et 9. Pourquoi ce palmarès n'a-t-il pas été inclus dans la revue de presse ? On peut relever que le même numéro de la TdG publiait une enquête « la génération Y, le péril jeune » qui a figuré dans la revue de presse. Le succès de nos étudiants, du baccalauréat universitaire au doctorat, **ne traduit-il** pas la réussite de la première mission de l'Université ? Certains de ces étudiants ne sont-ils pas l'Université de demain ?

Réponse du rectorat (22 et 23 septembre 2014)

La revue de presse est envoyée quotidiennement aux membres de la communauté universitaire s'étant inscrits au préalable. Une base de données archivant tous les articles relatifs à l'Université de Genève est également disponible en ligne. La revue de presse par courriel a vocation à restituer l'image de l'UNIGE dans les médias locaux et nationaux, voire internationaux. Les attachés de presse collaborent avec la société Argus, qui leur envoie chaque matin tous les articles publiés en Suisse mentionnant l'Université de Genève. Ce monitoring fonctionne grâce à une liste de mots-clefs (ex : Université de Genève, UNIGE, Uni Mail, Faculté des lettres, etc.). Les articles sont automatiquement enregistrés sur la base de données Argus disponible en ligne. Les attachés de presse se chargent ensuite d'envoyer tous les articles du jour par courriel. Aucun tri n'est opéré ni par Argus, ni par les attachés de presse. Tous les articles publiés en Suisse qui mentionnent l'UNIGE sont intégrés à la revue de presse.

Le rôle de la revue de presse est de restituer l'image que l'Université de Genève a dans les médias.

Pour la presse écrite, nous répertorions donc le contenu rédactionnel publié dans les journaux et les magazines. Cela comprend les articles et les opinions mais cela exclut, par exemple, les publiereportages. Etant donné que le palmarès de l'Université de Genève, publié par la Tribune de Genève à titre gracieux, ne fait que lister les noms des diplômés sans contenu rédactionnel, ces pages ne sont pas le reflet de l'image qu'a la TdG de l'Université. C'est la raison pour laquelle le palmarès ne figurait pas dans la revue de presse.

Nous comprenons, toutefois, l'intérêt stratégique que vous évoquez à intégrer ces pages à la revue de presse. Dorénavant, le palmarès de l'Université de Genève, publié dans la Tribune, apparaîtra dans la revue.

Question de M. Nicolas Gisin (5 décembre 2014)

Chaque année les tâches administratives mangent un peu plus de notre temps d'enseignants-chercheurs. En 2014 le site d'achat a fait des dégâts importants en diminuant fortement notre capacité à agir rapidement. Mais aujourd'hui c'est un autre problème que j'aimerais évoquer.

En novembre 2014 l'administration m'a demandé, comme à tous mes collègues, de faire de la voyance afin d'annoncer une année à l'avance lesquels des appareils scientifiques en fonction dans mes laboratoires tomberont en panne en 2015. De même on me demande d'annoncer quelles bonnes idées le chercheur que je suis aura en 2015 et quels nouveaux équipements scientifiques ces idées requerront et ce avec des proportions/pourcentages bien précis(es).

Il est inadmissible que l'Université de Genève demande à ses chercheurs de participer à des exercices de voyance, même sous prétexte de planification d'investissements. Quelles mesures le rectorat entend-il prendre pour que cela ne se reproduise pas ?

Que les choses soient claires : ma question est très sérieuse et il est exclu qu'en 2015 je me prête à nouveau à ce genre d'exercice.

Réponse du rectorat (15 décembre 2014, développée en séance)

En préambule à la réponse à cette question, il nous paraît important de faire deux rappels afin que les choses soient claires:

1. D'un point de vue global, les universités sont dans un environnement qui s'internationalise et - avec d'autres institutions publiques - dans une période de renforcement du Nouveau Management Public. Ce contexte a des avantages : le budget global de l'Université a fortement augmenté ces dernières années (grâce à la multiplication des bailleurs de fonds) et nous sommes également plus autonomes dans la gestion de nos ressources.

Cette plus grande autonomie s'accompagne toutefois d'une demande accrue de transparence et d'"accountability". De plus, la multiplication des bailleurs s'accompagne d'une multiplication des règles et règlements.

2. Du point de vue plus local, l'Etat de Genève, qui nous donne 320 millions par an, est endetté à hauteur de 13 milliards et, en conséquence, pour nous attribuer les ressources qu'il nous accorde, il doit emprunter des capitaux sur le marché. Pour qu'on lui prête de l'argent, il doit avoir une comptabilité irréprochable et accepter le principe d'audit de fiduciaire pour ses entités, comme l'Université, faute de quoi, le marché des capitaux lui imposera une pénalité financière.

Dans ce contexte, le rôle de l'administration centrale de notre Université est double : d'un côté garantir à nos parties prenantes une gestion saine des ressources qui nous sont confiées et des personnes qui travaillent à l'Université, de l'autre, offrir les meilleures conditions de travail possibles pour nos étudiant-e-s et nos chercheurs-euses. Il existe une tension évidente entre ces deux missions, l'une suscitant toujours plus de contrôle, l'autre tendant vers une liberté totale. L'équilibre à trouver entre les deux est parfois fragile et nous essayons de le maintenir au mieux, même s'il est impossible de trouver un équilibre parfait. Plus précisément sur la gestion des crédits d'investissement, trois mécanismes de distribution sont imaginables :

1. Une répartition forfaitaire pure.
2. Une répartition forfaitaire et une ventilation d'un certain montant en fonction des besoins exprimés en début d'année.
3. Une répartition forfaitaire et une ventilation d'un certain montant en fonction des besoins exprimés tout au long de l'année.

Nous sommes actuellement dans l'option numéro 2. La première ne nous paraît pas souhaitable car elle ne tient aucun compte des besoins mais uniquement des dépenses effectuées précédemment. La troisième pourrait être une alternative intéressante et pourrait être gérée par la Commission administrative (COMAD). Elle présente le désavantage de ne pas permettre une planification en avance des moyens consentis à chacun, mais présente l'avantage, comme vous le dites, de ne pas avoir à prédire d'éventuelles pannes. Au vu de la rareté des crédits d'investissements, aucune de ces options ne permettra, de toute façon, de remplacer un équipement lourd "au pied levé". Nous proposons de discuter ces différents mécanismes avec les doyens lors d'un prochain CRD pour que les choses soient claires.

Question de M. Michel Grandjean (5 décembre 2014)

Selon des sources concordantes, un certain nombre de fonds, destinés à subvenir, même partiellement, aux besoins d'étudiants en difficulté financière, ne semblent plus sollicités. Certains de ces fonds sembleraient même avoir été provisoirement bloqués. Il apparaît en outre que les informations relatives à ces fonds ne sont plus aussi facilement

disponibles qu'auparavant (j'en veux pour preuve que tel organisme extérieur n'a pas été sollicité cette année, alors qu'il subvenait régulièrement jusqu'ici aux besoins de quelques étudiants). Le BUIS (rattaché si j'ai bien compris au Pôle santé-social) publiait régulièrement des alertes informatives pour rappeler les échéances ; le service social de l'UNIGE semble aujourd'hui moins actif à cet égard qu'il ne l'était il y a quelque temps encore.

Questions : S'il y a dysfonctionnement en la matière, quelles en sont les raisons ? Le Rectorat ne souhaiterait-il pas veiller à ce que l'information sur les bourses et subsides destinés aux étudiantes et étudiants soit rendue plus accessible ?

Réponse du rectorat (23 mars 2015)

Gestion des bourses au sein du Pôle Santé-Social (PSS) :

De façon générale, le soutien des étudiant-e-s en situation précaire provient de deux sources : les fonds de l'Université financés par les taxes fixes et divers fonds privés.

Contrairement aux bourses de l'Université, les fonds privés ne visent pas tous un but social.

La plupart poursuivent d'autres objectifs (récompenser l'excellence d'un-e étudiant-e dans un certain domaine ou un travail de recherche, fournir des moyens pour la mobilité ou des publications, etc.) et reposent sur des critères très spécifiques (faculté d'inscription, nationalité, âge de l'étudiant-e ou types de dépenses couverts, etc.). Les fonds privés de type social sont gérés par le PSS.

Les étudiant-e-s peuvent solliciter directement auprès du PSS les différentes aides financières qu'il propose (type social ou spécifique). Lorsque les critères du fonds sollicité ne sont pas remplis, le PSS réoriente, si possible, la demande sur un autre fonds dont les critères paraissent remplis. En 2014, toutes les demandes de soutien ont pu être reçues et acceptées.

Evolution de l'utilisation des fonds privés au sein du PSS entre 2011-14

2010 2011 2012 2013 2014

Total des cas financés sur fonds 85a 97 149 59 90

Total des montants utilisés 642'913 688'401 798'221 489'731 671'000

a : estimation vu manque de statistiques

Explication des différences observées:

- La hausse des subsides en 2012 était exceptionnelle et s'explique essentiellement par une interprétation temporairement restrictive, mais corrigée depuis lors, de la loi en matière de bourses par les instances cantonales. Cela a amené l'Université à fournir des aides de dépannage.

- Pendant la deuxième moitié de l'année 2013 et une partie de l'année 2014, en raison de problèmes de personnel imprévisibles, le PSS a fonctionné avec un personnel très réduit. Ces difficultés ont induit des délais de traitement plus long des dossiers ce qui explique la baisse des aides sur fonds privés qui ont pu être traitées et attribuées en 2013. La situation est revenue à la normale dès l'automne 2014 et les demandes ont pu être traitées dans des délais ordinaires. Finalement aucun étudiant-e-s n'a été lésé-e-s et à ce stade, aucune demande n'est pendante.

Disponibilité de l'information aux étudiant-e-s

Le PSS publie sur son site (<http://www.unige.ch/buis/>) toutes les informations relatives aux aides financières proposées. Actuellement le PSS est en train de modifier son site d'information afin de le rendre plus interactif et de donner une meilleure visibilité aux différentes possibilités de bourses.

Les étudiant-e-s sont par ailleurs informé-e-s des aides à disposition via les séances « welcome days » aussi bien au sein de l'Université qu'au niveau des HES .

Les informations sur les diverses aides de type social fournies par le PSS (<https://silene5.unige.ch/buis/aides-financieres/bourses-du-service-social-du-pole-santesocial/>), y compris sur certains fonds privés, sont disponibles toute l'année et il n'y a pas de délai à observer par l'étudiant-e qui peut invoquer ses difficultés financières à tout moment.

Pour ces raisons, il n'y a plus d'alertes par uni-list. En revanche, un uni-list sera envoyé prochainement aux étudiant-e-s pour les rendre attentifs au site du PSS.

Par ailleurs, un recueil des fonds et bourses privés, de même qu'une base de données donnant accès aux données avec les informations nécessaires aux étudiant-e-s, facultés et services est en cours de réalisation.

Conclusion

Le rectorat ne constate pas de dysfonctionnement du PSS et dans le traitement des demandes de bourses. Malgré une situation difficile sur le plan du personnel du PSS en 2013 et 2014, l'ensemble des demandes a été traité et il n'existe pas à notre connaissance

de cas d'étudiant-e en situation objectivement difficile qui n'a pas pu bénéficier d'une aide appropriée. L'existence du Comité des bourses, comprenant notamment des représentants

des étudiants et des facultés, assure une bonne gestion de l'attribution des bourses. L'information relative aux bourses est disponible sur le site et certains moyens pour rendre l'aide disponible encore plus visible sont en cours de réalisation.

Question de M. Michel Grandjean (5 décembre 2014)

... sur l'infantilisation comptable des maîtres assistants :

Un maître assistant, dont le cahier des charges prévoit des activités de recherches, peut fort heureusement solliciter le FNS pour organiser par exemple un colloque. Fort heureusement encore, le FNS peut donner une suite favorable à de telles sollicitations. Des partenaires extérieurs (une université étrangère par exemple) peut également soutenir la tenue d'une manifestation scientifique à Genève sous la direction d'un maître assistant.

Or, quand il s'agit d'ouvrir un compte à l'UNIGE et d'en indiquer l'adresse au FNS ou à d'autres partenaires extérieurs, il apparaît que seul un supérieur hiérarchique (un professeur en l'occurrence) est habilité à le faire. J'ai ainsi été sollicité, pour rendre service à un membre du corps des collaboratrices et collaborateurs de la recherche et de l'enseignement, à signer divers formulaires et, en conséquence, à viser régulièrement des factures.

Cette façon de procéder est fastidieuse pour tout le monde. Plus grave, elle donne au collaborateur de la recherche le sentiment que, même si le FNS juge ses projets suffisamment solides pour débloquer un subside, notre Université ne le considère pas

assez adulte pour ouvrir un compte à son nom. Quand les relations sont bonnes entre le collaborateur et le professeur, les choses peuvent certes se régler à bien plaisir, mais il demeure que les fruits du travail intellectuel du collaborateur sont administrativement enregistrés sous le nom du professeur, ce qui ne me paraît conforme avec l'esprit de la charte d'éthique et de déontologie de l'UNIGE. Et comme il peut exceptionnellement arriver, même dans la meilleure université du monde, que tout ne baigne pas dans l'huile entre un prof et un collaborateur, une telle procédure paraît en outre inutilement vexatoire et susceptible de générer des embrouilles.

Le Rectorat est-il conscient de la contradiction qui règne entre les grands principes de politique de relève qu'il défend et ces désagréments comptables, lesquels seraient facilement évités si tout bénéficiaire de fonds externes, fût-il maître assistant, était habilité à ouvrir un compte ? Compte-t-il prendre des mesures pour y remédier ?

Réponse du rectorat (15 décembre 2014)

Au sein de l'Université seules les personnes suivantes sont autorisées à ouvrir et gérer un fonds institutionnel, un fonds générique : Recteur et vice-recteur, Secrétaire général, Chef de division, Chef de service, Doyen de faculté, directeur d'institut et président d'école, Administrateur de faculté, de section, d'institut et d'école, Directeur de centre ou de département, Membre du corps professoral, chargé de cours, chargé d'enseignement, MER et collaborateur scientifique (directive 053).

Un-e maître assistant-e ne dispose donc pas de cette prérogative. Un-e maître assistant-e est placé sous la direction d'un professeur ordinaire, d'un professeur associé, d'un professeur assistant, d'un professeur titulaire ou d'un maître d'enseignement et de recherche. Pour l'instant, si le compte doit être ouvert par un-e professeur-e, celui-ci ou celle-ci peut fort bien ensuite faire une délégation de signature au/à la maître assistant-e sur ce compte. Cela lui évitera ainsi de devoir signer toute sorte de factures liées à l'activité gérée par un-e maître assistant-e. Cependant, le/la maître assistant-e doit, dans son parcours académique, pouvoir évoluer vers une certaine autonomie. C'est pourquoi, le rectorat demande à l'Assemblée d'examiner la question du périmètre de l'autonomie d'un-e maître assistant-e dans sa fonction et de lui faire des propositions.

Question de M. Pascal Sciarini (18 mars 2015)

Dans le cadre de mon mandat de président de la Commission des bourses du FNS, qui octroie les bourses doc.mobility et early post.doc aux étudiant-e-s suisses réalisant (ou ayant obtenu) leur doctorat dans une université étrangère, j'ai été informé des intentions du FNS en matière d'encouragement des carrières. Deux mesures prévues par le FNS dans son « Programme pluriannuel 2017-2020 » suscitent l'inquiétude. D'une part, le FNS envisage de réserver l'octroi des bourses doc.mobility (rebaptisées doc.grant) aux doctorant-e-s réalisant leur thèse dans le cadre d'un projet de recherche financé par le FNS. Il appartiendrait alors aux universités de reprendre à leur compte le financement des séjours scientifiques à l'étranger des doctorant-e-s avec statut d'assistant-e d'enseignement. D'autre part, afin d'introduire une « compétition nationale », le FNS souhaite dessaisir les commissions de recherche des universités de l'évaluation des demandes de bourses pré et postdoctorales, et centraliser cette tâche à Berne.

L'évaluation serait alors assurée par des commissions du FNS, à créer, vraisemblablement sur le modèle disciplinaire des divisions.

Le FNS dit avoir consulté les universités sur son projet de programme pluriannuel dans le cadre de son « tour de Suisse » des universités. J'aimerais connaître la position que le rectorat de l'Université de Genève a exprimée lors de cette consultation. Plus fondamentalement, j'aimerais savoir si l'Université de Genève sera en mesure de se substituer au FNS et de financer les séjours scientifiques à l'étranger des assistant/es

d'enseignement. Le cas échéant, est-il possible de connaître le montant concerné et de savoir comment le rectorat entend financer cette dépense supplémentaire ? Pour mémoire, les bourses pré- et postdoctorales jouent un rôle crucial pour la relève universitaire, en particulier dans les sciences humaines et sociales. Subsidiairement, je souhaite aussi connaître l'avis du rectorat sur le projet de centralisation de l'évaluation des demandes de bourse.

Réponse du rectorat (24 mars 2015)

Pour Rappel :

- les Commissions de recherche locales sont en charge de l'attribution et de la gestion des bourses de mobilités des jeunes chercheurs/seuses issues des Hautes Ecoles suisses qui souhaitent se rendre à l'étranger pour une durée en règle générale de 6 à 36 mois,
- la Commission des bourses (centralisée) du FNS accorde des bourses aux chercheurs/seuses qui se trouvent à l'étranger (« Suisses de l'étranger »).

Position du rectorat lors de la « consultation » du FNS (Tour de Suisse)

Le rectorat n'a pas encore été consulté sur ces questions par le FNS. Il a simplement été averti, lors du Tour de Suisse et en présence de l'ensemble des Doyens/nes ainsi que de la Présidente (Prof. Trigo-Trindade) de la Commission genevoise du FNS (COREC), de l'intention du FNS de supprimer les commissions locales de recherche du FNS (non les Secrétariats mais les commissions scientifiques composées de délégué-es locaux émettant des préavis à l'attribution des bourses).

Lors de la rencontre annuelle des Président-es des commissions locales des Hautes Ecoles suisses à Berne et de la rencontre annuelle des Secrétaires des commissions locales à Berne début 2015, les représentant-es du FNS ont renouvelé cette intention de suppression, sans en préciser les modalités.

Actuellement, les Président-es et les Secrétaires des commissions locales des Hautes Ecoles réfléchissent à des actions concertées. Elles sont néanmoins en attente de précisions de la part du FNS pour se positionner. Tant que le rectorat n'est pas saisi officiellement par le FNS sur ces questions, avec les précisions nécessaires, il ne peut émettre de position claire. Le rectorat ne manquera pas, le moment venu, d'impliquer aussi bien la Présidence de la COREC que l'Assemblée de l'Université, avant de se positionner. Le Vice-recteur à la recherche et la Directrice du Service recherche sont en contact avec la Présidence du FNS sur ce dossier.

« Substitution de l'Université au FNS »/Montant des bourses et financement

En 2014, le montant global des bourses de mobilités attribuées à l'Université s'élevait à 5.3 millions. Lors du « Tour de Suisse », le FNS n'a pas remis en question le financement des bourses de mobilités sur ses fonds propres. En ce sens, l'Université n'aurait pas à se substituer au FNS et à financer ses bourses sur ses fonds propres ce qu'elle ne pourrait assumer.

Position du rectorat sur la centralisation de l'évaluation des bourses Le FNS n'a pas communiqué les modalités de changement dans l'évaluation des bourses à ce jour. Il est donc trop tôt pour que le rectorat prenne position sur cette question.

Question de M. Galileo Monnet-Martin (18 mars 2015)

Nous portons à votre attention la problématique du logement à Genève et de manière plus spécifique le logement des étudiantes.¹ En effet, depuis maintenant des années, le manque de logements disponibles pour les étudiantes est de plus en plus criant et, en parallèle, les loyers ne cessent d'augmenter. Le bilan de la politique actuelle du logement étudiant dans le canton est plus que mitigé.

Premièrement, certains articles du règlement des logements du BLRU et de la cité-U concernant l'accueil d'hôtes dans les chambres étudiantes posent problèmes. En effet, ils empêchent à l'étudiante de jouir de son espace alors que cette dernière paie un loyer. Il est par exemple exigé dans certaines résidences qu'une somme d'argent supplémentaire soit déboursée ainsi qu'une demande soit déposée au préalable rien que pour pouvoir héberger une personne de passage. Le rectorat compte-il abroger ces dispositions réglementaires ?

Deuxièmement, le prix moyen d'une chambre augmente sensiblement depuis quelque temps. D'ailleurs, le Pôle Santé Social de l'Université parle de réajuster la part consacrée au loyer dans son modèle de budget. Celle-ci passera de 600 CHF à 800 CHF selon nos dernières informations. Quels sont les chiffres effectifs des augmentations de loyer au sein des résidences du BLRU et de la cité-U depuis l'année 2000 ? Le rectorat est-il prêt à fixer un loyer plafonné à 400 CHF pour les chambres des deux structures précitées ?

Enfin, il existe 1479² lits disponibles au BLRU et à la Cité Universitaire pour les étudiantes, ce qui est proportionnellement faible face aux 16416 étudiantes (chiffres de septembre 2014) de l'Université. Ainsi, il est selon nous du devoir de l'université de loger au mieux et dans des conditions décentes les étudiantes. L'université et le rectorat doivent faire preuve de courage politique pour défendre lors des débats publics sur la spéculation immobilière la nécessité d'augmenter le parc immobilier à loyers modérés pour que les étudiantes, les précaires et toutes les personnes nécessiteuses puissent avoir droit à un logement. Que compte faire le rectorat d'ici la fin de son mandat pour apporter des solutions ?

Réponse du rectorat (24 mars 2015)

Bien qu'aucun texte légal ne crée pour l'Université une obligation de se soucier du logement des étudiants, il est évident que leurs conditions de vie constituent un souci et influencent leur réussite académique. L'Université a par conséquent le devoir moral de faire tout ce qui est en son pouvoir pour affronter ce problème. Le rectorat n'a donc pas attendu la question de M. Monnet-Martin pour s'en soucier.

Conscients qu'il manque des chambres ou appartements pour étudiants, nous le rappelons continuellement à nos autorités politiques et à d'éventuels bailleurs de fonds. Le rectorat travaille depuis 8 ans de manière continue pour augmenter le nombre de lits.

Quelques exemples réalisés ou en cours de réalisation :

¹ Les termes au féminin s'entendent également au masculin.

² En 2012, le BLRU avait 610 lits, aujourd'hui il en gère 629. C'est donc une faible augmentation, bien loin des promesses de l'époque.

- en août 2011, nous avons eu le résultat d'un concours que nous avons organisé et financé pour réaliser un projet avec 400 lits sur notre parcelle à Pinchat. Nous fournissons le terrain, la FULE était d'accord de financer le projet, les associations des habitants du quartier étaient consultées et approuvaient le projet. Toutefois, suite à ce concours l'Etat a refusé de nous donner l'autorisation de construire et a exigé que nous reprenions l'entier du projet en partenariat avec la Ville de Carouge. Après de nombreuses discussions, nous avons réussi à relancer un concours en partenariat avec la Ville de Carouge, la FULE et la Fondation immobilière de la Ville de Carouge. Le concours est jugé du mercredi 25 au vendredi 27 mars 2015 ;

- en 2011 également, l'Etat refuse un projet d'implantation de l'Université sur le site de la caserne des Vernets incluant des logements étudiants. Un projet de concours pour des logements et une école est lancé par l'Etat. Après discussions avec les autorités politiques, nous avons obtenu que 350 lits pour les étudiants soient inclus dans le concours qui devrait être jugé prochainement ;

- depuis 2011, nous avons un projet à la Rue Lombard pour des chambres étudiants (environ 30). Des oppositions venant de propriétaires du quartier bloquent le projet ;

- le quartier de l'Etang va se développer et les premières constructions devraient être réalisées en 2020. Nous sommes en négociation pour obtenir 350 lits qui seraient gérés par la BLRU ;

- avec la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), nous avons soumis une demande cette année pour des logements prévus dans des « containers » au Grand Saconnex ;

- nous travaillons également pour trouver des appartements pour des chercheurs invités présents pour des périodes de 6 à 12 mois.

Sur le canton de Genève, il existe actuellement 22 institutions qui accueillent des étudiants.

La plupart de ces institutions ont des projets importants de construction et de rénovation pour permettre d'accueillir plus d'étudiants dans des logements bon marché. Ces institutions sont regroupées dans l'Association Genevoise pour le Logement des Apprentis et Etudiants (AGLAE). Une brochure est élaborée chaque année et est à disposition des étudiants. La capacité d'accueil pour les institutions du canton répertoriées dans cette brochure est de 2'890 lits.

La Cité Universitaire de Genève et le BLRU sont deux instances différentes et indépendantes. Le BLRU est un service de l'Université qui favorise le développement et gère des logements à caractère social pour étudiants. Quant à la Cité Universitaire de Genève (CUG) elle ne fait pas partie de l'Université, il s'agit d'une fondation privée. Ainsi le règlement du BLRU n'est pas le même que celui de la CUG. A noter que le Conseil de fondation de la CUG est composé de représentants désignés par le Conseil d'Etat et le Conseil administratif de la Ville de Genève. L'Université est représentée par 3 membres (dont le recteur ex-officio) et par un étudiant désigné par l'assemblée.

Précisions relatives à la Cité Universitaire de Genève (CUG)

A la CUG, les locataires doivent pour accueillir une personne dans leur chambre payer la mise à disposition d'un lit supplémentaire pour CHF 15 francs la nuit. Les draps et linge

de maison sont mis à leur disposition. Il est de fait indiqué clairement sur les contrats et dans le règlement que les personnes doivent utiliser cette chambre à titre personnel. Elles peuvent recevoir quelqu'un pour un maximum de 15 jours.

La CUG a constaté que certains étudiants s'inscrivent sur des sites comme Air B and B facebook, et autres sites internet pour sous louer leur chambre. Ceci est contraire au règlement et au contrat de bail de meublés de la CUG. Pour des questions évidentes d'assurances, de sécurité et d'autorisation d'exploitation la CUG doit savoir combien de personnes sont hébergées dans l'institution.

A la CUG, le prix des loyers le plus bas pour une chambre est de 490 francs charges comprises (loyer 425 et 65 de charges) et le plus élevé de 575 francs (491 francs de loyer et 84 francs de charges) pour le nouveau bâtiment de la CUG. Une cuisine commune est mise à disposition avec tous les appareils pour le ménage. La différence de prix reflète un niveau de confort différent entre les anciens (A et B) et nouveaux (C et D) bâtiments. Par exemple dans le nouveau bâtiment (D) il y a une douche dans chaque chambre.

Le contrôle des loyers se fait par l'Office du logement. La dernière augmentation significative de prix ces dix dernières années a été de 10 francs de charges supplémentaires en 2014. En cas de difficultés financières, la CUG a mis en place un système de fonds de solidarité pour permettre aux personnes momentanément en difficulté de pouvoir subvenir à leurs besoins.

Les prestations sont également différentes d'une résidence à l'autre. Typiquement, la CUG offre le nettoyage des cuisines et des communs tous les jours et le nettoyage de la chambre tous les 15 jours pour les bâtiments A et B. Dans les deux autres bâtiments (C et D), les plus modernes, il s'agit d'appartements en co-location et les nettoyages se font par les locataires. Toutes les chambres et appartements sont entièrement meublés. Les étudiants reçoivent tous un lit complet, couettes oreillers etc et ont la possibilité de faire laver leurs draps tous les 15 jours gratuitement.

A la CUG, les étudiants bénéficient d'un restaurant avec un repas complet plus boisson froide et chaude pour CHF 10. De nombreux services leur sont rendus depuis la réception ouverte de 7h30 le matin jusqu'à 21h et également ouverte le samedi et le dimanche.

Finalement la CUG travaille actuellement sur des projets visant à augmenter son offre de lits pour étudiants.

Précisions relatives au BLRU

Au BLRU, le règlement n'autorise pas la présence "d'invités" dans les chambres, ceci pour plusieurs raisons :

- Il s'agit, dans la grande majorité des cas, de chambres situées dans des appartements communautaires. La présence, sur la durée, de personnes invitées par un des colocataires est souvent mal perçue des autres colocataires qui considèrent que leur qualité de vie et d'étude est péjorée.
- Les loyers s'entendent charges comprises (eau électricité, chauffage, internet, literie). Les personnes "invitées" induisent des charges supplémentaires à répartir sur les autres locataires.
- Finalement, pour des questions d'assurances et de sécurité le BLRU doit savoir combien de personnes sont hébergées dans les logements qu'il gère. S'agissant des loyers des logements offerts au BLRU, ils se situent entre 500.-et 600.-en moyenne, charges comprises pour une chambre meublée. La dernière augmentation date de la mise en place du réseau internet en 2007-2008.

Par conséquent à la question :

- de l'abrogation de certaines dispositions réglementaires régissant l'utilisation du logement loué, le rectorat n'entend pas modifier ces dispositions, ni intervenir dans ce sens auprès de la CUG pour des raisons évidentes d'assurance et de sécurité ;
- d'un loyer plafonné, le rectorat ne fixera pas une telle limite. Les loyers sont contrôlés par l'Office du logement tant pour la CUG que pour les chambres gérées par le BLRU.

Le rectorat veille à ce que les loyers soient abordables pour les étudiants.

Question de M. Galileo Monnet-Martin (18 mai 2015)

L'initiative sur les bourses de l'UNES (Union Nationale des Étudiants de Suisse) sera votée le 14 juin prochain et nous souhaitons que le rectorat de l'université de Genève assume une position claire.

Dès lors, quelle est la position du rectorat sur l'initiative des bourses d'études ?

Réponse du rectorat (19 mai 2015)

Sur le principe, le rectorat est favorable à une harmonisation du système de bourse en Suisse, convaincu que l'accès à la formation supérieure doit dépendre exclusivement des aptitudes de chaque personne. Ainsi, toutes celles et ceux qui souhaitent faire des études doivent pouvoir avoir accès à un système de bourse équitable quel que soit leur lieu de résidence.

Toutefois le rectorat estime que l'initiative, telle que proposée, n'offre pas l'instrument adéquat pour atteindre cet objectif au plus vite. L'initiative pose en effet plusieurs problèmes :

- On peut sérieusement craindre que les dépenses supplémentaires qu'elle occasionnerait (500 mioCHF) ne soient compensées dans d'autres domaines de la formation et de la recherche. Ce qui serait au détriment des étudiants eux-mêmes.
- Elle ne dit rien sur la prise en compte ou non d'autres prestations de ce type offertes par les cantons.
- En cas d'adoption, elle bloquera le processus d'harmonisation déjà en cours via le concordat intercantonal sur les bourses d'études de 2013 et la Loi sur les aides à la formation adoptée par le Parlement en décembre 2014.

Depuis 2013, le concordat sur les bourses d'études est entré en vigueur et va déjà dans le sens d'une harmonisation en fixant notamment un montant minimum pour les bourses. Le canton de Genève a adhéré au concordat et s'est engagé à adapter en conséquence sa législation cantonale d'ici à mars 2018. De plus, l'intérêt du concordat est qu'il s'applique à l'ensemble des jeunes en formation (formation supérieure, apprentissage ou formation gymnasiale).

Dans ce contexte, pour poursuivre cette harmonisation intercantonale engagée par le concordat, le Parlement a décidé que les cantons qui ne respecteraient pas certains critères d'attribution importants fixés par le concordat perdraient leur droit à une subvention fédérale dans ce domaine. Il a adopté, en décembre 2014, – comme contre-projet indirect à l'initiative – la Loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts

d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire. Cependant, cette loi qui se fonde sur la compétence primaire des cantons ne peut entrer en vigueur que si l'initiative sur les bourses d'études qui, elle, prévoit la compétence primaire fédérale est rejetée en votation populaire. Par ailleurs, l'adoption de l'initiative causerait l'arrêt des mesures

prises par les cantons et, vu le délai de l'application de l'initiative, retardera considérablement l'harmonisation des bourses. Le rectorat le déplorerait.

L'Université de Genève, comme les autres universités suisses, via swissuniversities, considère que le concordat de 2013 et la loi de 2014 sont des pas décisifs vers une plus grande harmonisation du système des bourses et salue en particulier la mise en place du système d'incitation fédéral prévoyant que seuls les cantons qui remplissent les dispositions d'harmonisation du concordat sur les bourses d'études continueront à être soutenus.

C'est pour toutes ces raisons que le rectorat n'est pas favorable à cette initiative.

Question de MM. Jean-Laurent Astier et Galileo Monnet-Martin (18 mai 2015)

Nous portons à votre attention le problème des étudiantes en logopédie de l'université, qui ont appris en novembre passé la modification du RIJBEP (Règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés). Ce règlement s'occupe en partie de l'installation et de la reconnaissance des logopédistes.

La dernière modification réglementaire ajoute une condition supplémentaire pour l'obtention d'une accréditation sur le canton de Genève. Cette accréditation est nécessaire pour la prise en charge des soins dispensés par les logopédistes indépendants. La modification requiert une pratique de logopédiste de deux ans à 50 % dans ce même canton. Or, les offres d'emploi sont très restreintes à Genève et ne permettent souvent pas une pratique au taux minimal demandé. Ainsi, l'Office Médico-Pédagogique (OMP) compte créer des stages de formation post-diplôme afin de remplir les conditions nécessaires à leur accréditation. Les étudiantes en logopédie se retrouvent donc démunies face à ce changement réglementaire qui restreint de fait leur avenir. En effet, si ces dernières souhaitent s'installer à Genève, elles devront vraisemblablement accepter ce stage peu rémunéré (1800 CHF bruts mensuels) pendant deux ans avant de pouvoir réellement débiter le métier pour lequel elles se sont formées. De plus, selon l'OMP, ces stages permettront d'améliorer la formation des logopédistes.

L'université considère-t-elle que la formation qu'elle fournit est si peu suffisante qu'il faut que le milieu professionnel se charge de l'achever ? Cela ne correspond pas à ce qui est annoncé dans les différentes vidéos de la page web d'accueil de la maîtrise, à savoir que la formation en logopédie « prépare à travailler comme logopédiste » (P. Zesiger, responsable de la formation). V. Monney, chargée d'enseignement, précise que « les étudiants qui sortent diplômés de la maîtrise peuvent exercer comme logopédistes ». L'une des richesses de la formation est en effet que les étudiantes doivent effectuer, lors de la deuxième année, 800 heures de stage au minimum. Le fait d'exiger deux ans de pratique, ou pire, de stage après la formation implique que les enseignements dispensés et l'organisation de la maîtrise en logopédie sont insuffisants et ne fournissent pas aux étudiantes les habiletés nécessaires pour exercer en qualité d'indépendantes.

Enfin, la création des stages post-diplôme précitée également les stages pratiques obligatoires inclus dans la maîtrise universitaire. Ceux offerts par l'OMP ne seront plus rémunérés dès la rentrée 2015, alors que d'autres institutions, telles que les HUG, continueront à indemniser les étudiantes en formation.

Comment le rectorat compte-t-il agir pour que les étudiantes qui font un stage en formation aient une rémunération adéquate comme préconisé par l'article 23 alinéa 3 de la déclaration universelle des droits de l'Homme (*“Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant, ainsi qu'à sa famille, une existence conforme à la dignité humaine (...).”*) ?

Dans la même lignée, les assistantes, maître-assistantes, chargées de cours et chargées d'enseignement à l'université, ayant choisi la voie académique et n'ayant pas demandé

leur accréditation sur Genève pour participer à la formation des logopédistes ou à des projets de recherche, ne pourront plus, désormais, exercer leur profession en qualité d'indépendante. Les collaboratrices de l'enseignement et de la recherche, toutes rémunérées grâce à des fonds du DIP ou du FNS, et reconnues pour l'excellence de leur travail, ne pourront désormais plus envisager de nourrir leurs enseignements grâce à la clinique car il est illusoire de croire que des mères de famille, titulaires d'un doctorat en logopédie, acceptent des conditions de travail aussi humiliantes avec un revenu inférieur à l'aide sociale, et qui ne leur permettrait même pas de se loger et de nourrir leurs enfants. **Comment le rectorat se positionne-t-il face à ce changement réglementaire qui dévalorise in fine la maîtrise universitaire en logopédie et menace la qualité de ses enseignements ?**

Réponse du rectorat (21 mai 2015)

Plusieurs aspects sont confondus ici : à la question « L'université considère-t-elle que la formation qu'elle fournit est si peu suffisante qu'il faut que le milieu professionnel se charge de l'achever », il faut évidemment rappeler que ce n'est pas l'Université qui a introduit cette nouvelle exigence, et que ni le Rectorat, ni la Faculté, ni la formation de logopédie n'ont été consultés. La maîtrise est reconnue sur le plan fédéral par la CDIP et permet l'exercice professionnel sans condition. Dès l'obtention de leur maîtrise, les étudiants peuvent travailler dans les institutions avec un salaire de logopédiste. La décision d'exiger une pratique professionnelle de 2 ans à mi-temps pour s'installer en cabinet libéral est une décision politique qui vise clairement à limiter l'ouverture de nouveaux cabinets dans le canton (2-3 nouveaux cabinets par mois selon nos informations), phénomène lié à l'installation de logopédistes de pays voisins attirés par des tarifs de remboursement de l'ordre de 2 fois supérieurs à ceux pratiqués dans leurs pays (France et Belgique en particulier). Une grande partie des autres cantons suisses ont déjà pris des mesures semblables au cours des dernières années ; Genève faisait donc figure d'exception jusqu'à présent.

Comment le rectorat compte-t-il agir pour que les étudiantes qui font un stage en formation aient une rémunération adéquate comme préconisé par l'article 23 alinéa 3 de la déclaration universelle des droits de l'Homme ("Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant, ainsi qu'à sa famille, une existence conforme à la dignité humaine (...).") ?

Il y a deux problèmes :

1 Selon nous, l'engagement de professionnels diplômés à un tarif de stagiaire n'est pas acceptable et sa conformité légale serait à vérifier auprès du secteur des affaires juridiques. C'est ici aussi une décision prise unilatéralement par l'OMP sans aucune consultation de l'Université.

2 Le fait de ne plus rémunérer les stagiaires en 2ème année de maîtrise est évidemment préjudiciable aux étudiants de logopédie par rapport à la situation antérieure, mais il ne s'agit pas d'une pratique exceptionnelle : d'autres stages du même type (400h. en 2ème année de master) n'ont jamais fait l'objet de rémunération. Le principe de la rémunération des stages ne figure par ailleurs ni dans le règlement de la Maîtrise de logopédie, ni dans les règles internes régissant les stages de la maîtrise universitaire en logopédie, ni dans la convention OMP (à l'époque SMP)-UNIGE relative à la formation pratique des étudiant-e-s stagiaires psychologues et logopédistes.

De manière générale, nous dépendons de l'OMP pour des stages dans de nombreuses formations de la FPSE (Master et MAS de psychologie, logopédie, enseignement spécialisé). Il est difficile dans ce contexte de s'engager dans des rapports très conflictuels avec l'OMP sur ces deux points spécifiques à la logopédie.

Comment le rectorat se positionne-t-il face à ce changement réglementaire qui dévalorise in fine la maîtrise universitaire en logopédie et menace la qualité de ses enseignements ?

1 Il s'agit d'un problème qui concerne un nombre très limité de collaborateurs et collaboratrices (3-4 au maximum)

2 Ces personnes pourraient trouver un poste de logopédiste dans une autre institution genevoise que l'OMP au terme de leur mandat à l'université. Par ailleurs, le monde ne s'arrêtant pas à la frontière genevo-valdoise, des postes de logopédistes sont également proposés dans des institutions en Suisse romande.

3 La FPSE est en train de mettre sur pied des consultations cliniques en psychologie, logopédie et éducation. Dans ce contexte, un des objectifs est de créer un(des) poste(s) de logopédiste à durée déterminée à un salaire de professionnel permettant d'acquérir l'expérience de 2 ans nécessaire à l'installation en privé.

Question de M. Marco Sassòli (6 juin 2015)

L'infantilisation de la relève (féminine) : 2e épisode

En vue de la séance de l'Assemblée du 17 décembre 2014, mon collègue Grandjean avait posé une question au Rectorat concernant « l'infantilisation comptable des maîtres assistants », critiquant le fait qu'un maître-assistant ne pouvait pas ouvrir un compte à l'Université. Le Recteur avait répondu à l'époque que « les points de vue des professeurs ne sont pas forcément les mêmes dans toutes les facultés et si une proposition émanait de l'assemblée le rectorat l'examinerait avec soin. » Cette réponse m'encourage à revenir à la charge. Je ne l'aurais pas fait si une solution pragmatique avait pu être trouvée pour une boursière d'excellence à la Faculté de droit. Le service de la comptabilité m'a informé que selon les directives, il n'était même pas possible que moi j'ouvre un compte séparé, consacré à recevoir les honoraires internes (p.ex. pour la participation à la formation continue) et dédommagements de cette boursière d'excellence, pour qu'elle puisse les utiliser pour pouvoir couvrir ses frais de recherche de son projet de recherche (si nécessaire avec ma signature). La seule solution serait qu'elle verse ces sommes sur mon compte général de dépenses pour la recherche et que je lui paie ensuite ses frais.

Ma question se fonde sur ce cas d'espèce, mais l'intention est collective, à savoir vise à rendre plus confortable la position (en matière de gestion autonome de fonds) d'une catégorie complète de personnes, celle des « boursier-e-s d'excellence » que le rectorat souhaite promouvoir et rendre visible, ou mieux celle des maîtres assistant-e-s en général.

Le programme des boursières d'excellence est une excellente initiative du Rectorat, constituant un pas concret vers l'encouragement de la relève féminine. J'en félicite le Rectorat. Une telle boursière d'excellence a son propre projet de recherche qu'elle doit développer dans les trois ans. Elle a le statut de maître assistante (ce qui n'est pas très valorisant pour la relève, tout au moins dans le monde anglo-saxon), mais le but est de former la relève future, donc des professeurs. Pour garantir son indépendance, elle ne dépend administrativement pas du directeur de Département (que je suis), mais du Décanat. Or cette indépendance ne vaut pas pour les règles comptables.

À mon avis, ce n'est pas seulement la recherche qui est nécessaire à la formation de la relève, mais également la nécessité de trouver des fonds tiers et de gérer des comptes de recherche. Or la directive mentionnée empêche la boursière d'excellence de se faire verser sur un compte à son nom des honoraires qu'elle obtient pour les utiliser ensuite pour financer des déplacements nécessaires pour mener ses recherches. Pour des ressources dites internes (formation continue, « Summer Schools »), elle ne peut même pas le faire à l'intérieur d'un « parc pour bébés » que serait un compte séparé que j'ouvre à mon nom pour ses honoraires et dépenses. En effet, chaque professeur ne peut ouvrir qu'un seul compte. Elle doit rester totalement dépendante de moi, qui ne suis même pas son chef, et elle ne peut être en rien impliquée dans la gestion de ses fonds. Cela rend

également la recherche de fonds externes pour les frais de sa recherche beaucoup plus difficile, car beaucoup ne voudront pas contribuer à un compte général de dépenses d'un professeur, même si ce dernier promet d'utiliser l'argent pour les frais de la boursière d'excellence. Il est vrai que pour des fonds externes, il semble que je pourrais ouvrir un compte distinct, mais par financement, et non pas général pour elle. Dans le premier cas on lutte par tous les moyens contre la multiplication des comptes, dans le deuxième on l'exige.

Par conséquent, je demande au Rectorat de permettre, tout au moins aux boursières d'excellence, mais si possible pour tou-te-s les maîtres-assistant-e-s, d'ouvrir leur propre compte, à titre subsidiaire de permettre tout au moins qu'un professeur puisse ouvrir un compte en son nom, mais exclusivement consacré aux honoraires, subventions et dépenses de la boursière d'excellence ou, si possible du maître-assistant ou de la maître-assistante.

J'aimerais souligner en terminant que ma question n'est en rien dirigée contre le service comptable, dont le correspondant pour notre département est excellent, rapide et gentil, qui a fait beaucoup de démarches, qui a consulté sa cheffe, mais a dû m'informer que le problème était une directive du Rectorat (qui n'a certainement pas pensé à de tels cas en l'adoptant).

Réponse du rectorat (23 juin 2015)

Cette question relève d'une politique institutionnelle visant à définir qui a la compétence d'engager l'Université (signature individuelle ou collective à deux) vis-à-vis d'un tiers externe. La directive sur les signatures (Ref. memento 0069) définit notamment à qui la compétence de signature est octroyée au sein de l'Université :

- Personne occupant une position hiérarchique au sein de l'Université tant en Faculté qu'au Rectorat.
- Personne occupant une position hiérarchique dans une structure.
- Personne ayant le titre de professeur, à l'exception de celui de professeur invité.
- Personne étant responsable de recherche.
- Personne étant titulaire d'un fonds ou responsable de centre financier.

Sur la base de ces principes, la directive sur l'ouverture et la gestion d'un fonds institutionnel (Ref. memento 0053) définit plus précisément quels sont les grades de professeur et de responsable de recherche pour être le titulaire d'un fonds institutionnel/responsable de centre financier. Il s'agit des membres du corps professoral, chargé de cours, chargé d'enseignement, MER et collaborateur scientifique. Ces personnes sont autorisées à signer seules des engagements jusqu'à CHF 5'000.

Les boursières d'excellence ne font donc pour l'instant pas partie de ce périmètre qui est déjà large. Cela dit, ce statut va prochainement disparaître au profit d'un statut qui offrira au titulaire l'autonomie des professeur-e-s.

Bien que, la politique actuelle permette déjà à un nombre relativement important de personnes de prendre des engagements au nom de l'Université, le rectorat est prêt à revoir les directives mentionnées plus haut. Ce thème sera discuté avec les doyen-nes lors d'un prochain CRD.

Question de M. Olivier Maulini (28 août 2015)

Sur son site Internet, notre Université présente au public son projet pionnier de **validation des acquis de l'expérience**. La page www.unige.ch/vae/vante en particulier l'« action innovante » d'une institution dynamique ainsi « **désireuse d'enrichir sa mission de formation** en s'ouvrant à un large public ». Citons encore : « Première université suisse a (sic) avoir accueilli les candidats non porteurs de maturité à la fin des années 1970, l'UNIGE a franchi en 2008 une nouvelle étape en proposant pour la

première fois en Suisse la VAE. » L'internaute mesure l'importance de ce développement apparemment résolu.

Mais au-dessus de ce message, un autre – en caractères gras – ajoute « une **information importante** aux personnes intéressées par la VAE ». Citons toujours : « **le Bureau VAE fait face à des imprévus majeurs** (maladie de collaborateurs, départ du responsable) qui ralentissent considérablement son activité. Partant, **le projet est suspendu**. Nos collaborateurs ne peuvent **pas vous répondre**. Veuillez consulter régulièrement le site de la VAE pour connaître son évolution : www.unige.ch/vae/ Nous vous remercions de votre compréhension... »

Ma question est triple :

1. En l'état, la situation est-elle vraiment compréhensible ? Si le projet de VAE est un fleuron de notre Université, comment admettre que des mouvements de personnel constatables partout dans l'institution ne puissent pas être (partiellement) compensés, ne serait-ce que pour aimablement *répondre* aux personnes intéressées ?
2. Telle qu'elle est aujourd'hui composée (entre célébration abstraite de la VAE et aveu tangible qu'il nous manque les moyens de cette priorité), la page www.unige.ch/vae/ contribue-t-elle au prestige ou plutôt au discrédit de « l'action innovante » et du « désir d'enrichir ses missions » de notre Université ? Autrement dit : quitte à ne pas *pouvoir* l'assumer, pourquoi prétendre *vouloir* la VAE ? Et qui cette seule *volonté* peut-elle sérieusement intéresser ?
3. En fin de compte, laquelle de ces trois perspectives le Rectorat est-il actuellement en train de privilégier : a. la recomposition d'une page Internet qui dessert sa propre cause en disant une chose et son contraire ? b. le retrait de cette page et l'abandon du projet ? c. la résurrection du tout, mais avec quels moyens et dans quels délais ?

Réponses du rectorat (14 septembre 2015)

Réponse 1

Il existe effectivement une différence entre les informations sur le site, en terme d'intention et d'importance du projet, et la réalité de la situation actuelle.

Le projet VAE impliquait à l'origine 2 partenaires, l'UNIGE et la HES. Vu le faible nombre de candidats intéressés par la VAE versus les coûts engendrés par la structure en place, le rectorat et la HES ont souhaité étendre le dispositif à l'UNIL. Le départ des collaborateurs est intervenu au cours de ce processus. Comme tout type de discussion de cette ampleur, les négociations entre les 3 partenaires ont pris un certain temps. Dans l'intervalle, il était difficile de recruter un remplacement pour le centre VAE ne sachant pas dans quelle direction le projet allait évoluer.

Réponse 2

Les divergences de point de vue et d'agenda ne permettent pas pour l'instant la création d'un centre commun UNIL-HES-UNIGE. Le rectorat a, malgré tout, décidé de continuer à soutenir le projet en finançant un poste de conseiller VAE. Ce poste a été publié en juillet et les candidats sont actuellement auditionnés. Dans l'intervalle, un nouveau règlement a été élaboré. Il permettra aux facultés soutenant ce projet de disposer du cadre légal et de l'aide

nécessaire pour accompagner les candidats. Par ailleurs, les recrutements des étudiants sans

maturité (dispositif distinct de la VAE) continue d'être appliqué, permettant l'atteinte de l'objectif d'ouverture sur des profils atypiques.

Réponse 3

Le coordinateur VAE, qui devrait prendre ses fonctions en septembre, aura certes pour charge d'améliorer le site mais il aura aussi pour missions de convaincre de nouvelles facultés d'adhérer à ce projet (pour l'instant seules 4 facultés y adhèrent) et d'évaluer les raisons qui empêchent les candidats de postuler. Il devra aussi réfléchir avec le service des admissions sur des actions à mettre en place pour faciliter l'admission de ces profils atypiques.

Question de M. Michel Grandjean (15 octobre 2015)

La taille et la diversité de l'UNIGE rendent parfois difficile aux non-initiés de comprendre tous les sigles employés dans divers documents : du DBU à l'iGE3, de la MdH à la GSEM ou à la COMAD, ne serait-il pas possible d'en dresser une liste accessible sur la page L'Université se présente ? Cette page pourrait être réalisée assez facilement, si l'on accepte qu'elle ne soit pas exhaustive dans un premier temps, et que soit prévue la possibilité de la compléter au fur et à mesure.

Réponse du rectorat (séance du 21 octobre 2015)

Un explicatif des sigles employés à l'université sera placé sur sa page web.
(M. Jacques Erard, rédacteur web de l'université, a envoyé le projet de liste des abréviations au président de l'assemblée.)

Question de M. David Alvarez (23 novembre 2015)

[...] Au cours de mes études facultaires, j'ai pu constater que le sport est beaucoup moins présent et promu à Genève qu'au sein d'autres grandes universités suisses. Je pense notamment à Lausanne, mais aussi à Zurich.
Les bienfaits du sport sur la santé physique et psychique sont incontestables, mais je pense que le sport est aussi un atout pour le milieu académique. Le sport permet non seulement de fédérer les étudiants autour d'un événement, mais il participe aussi à la création d'une identité universitaire qui manque à notre institution. La situation pourrait changer si nous avions plus d'infrastructures sportives sur le lieu d'étude ou à proximité. Or, actuellement, les sports universitaires sont disséminés dans tout Genève et cela limite le succès des événements sportifs organisés par l'Université.
Cela me conduit à vous interroger sur ces questions : Existe-il des projets qui visent à augmenter les infrastructures sportives ou y a-t-il déjà eu des propositions allant dans ce sens ? [...]

Réponse du rectorat (9 décembre 2015)

Etat des lieux des Infrastructures sportives universitaires

Les locaux dont dispose actuellement l'UNIGE se situent au niveau ou à proximité de la cité universitaire (chemin Edouard Tavan à Champel). Ils comportent :

- une double salle de sport construite en 1985,
- un tennis club universitaire,
- un squash club universitaire,
- une salle d'exercice physique (fitness).

Il convient de relever que contrairement à l'Université de Lausanne ou au campus Irchel de l'Université de Zurich, l'UNIGE est une université complètement intégrée dans sa ville, avec les avantages et inconvénients que comporte cette situation.

Le reste des activités sportives est donc naturellement effectué dans des salles de sports louées soit à l'Etat de Genève, à la ville de Genève ou au service des sports de la Ville de Genève.

Cela n'empêche évidemment pas l'Université de Genève de présenter régulièrement des projets de développement à ses autorités de tutelle. C'est le cas notamment d'un projet soutenu depuis les années 80 de construction d'un complexe sportif avec une triple salle. Ce complexe devait initialement constituer la dernière étape du projet de construction d'Uni Mail. Cependant pour des raisons budgétaires, il n'a pas été priorisé par l'Etat dans le Plan Décennal des Investissements.

En 2013, la commission sportive universitaire sous l'impulsion de son président Henry Peter a relancé le projet de triple salle de sport, cette fois-ci dans le projet de transformation du site de l'actuelle Caserne des Vernets. Cette idée a été formalisée par la commission sportive universitaire et validée par le Rectorat. Le projet architectural a été développé en collaboration avec le consortium Pillet-Losinger (<http://www.losinger-marazzi.ch/2015/06/caserne-des-vernets-and-the-winner-is/>).

Le 25 juin 2015, ce consortium a gagné le concours investisseurs-architectes. Pour être mis en œuvre, il nécessite toutefois le déplacement de la caserne des Vernets et un investissement de plusieurs centaines de millions de francs dans le cadre du développement de cette partie du projet Praille Acacias Vernets (PAV).

La réalisation de ce projet nous permettra de répondre encore plus efficacement aux besoins de l'Université. Dans l'attente de sa réalisation, l'Université continuera de travailler avec ses partenaires actuels afin d'offrir des infrastructures sportives aussi adaptées que possible aux attentes de toute la communauté universitaire.

Question de Nadine Frei (étudiante), Vincent Chazaud (étudiant), Ignace Cuttat (corps intermédiaire), Anouk Dupré (PAT), Olivier Maulini (corps professoral) (8 décembre 2015)

Comment le Rectorat compte-t-il reporter les coupes budgétaires éventuelles décidées par les autorités politiques du canton sur les différentes structures (facultés ou administrations) de l'Université ?

Sont-ce le personnel (enseignant ou administratif et technique), la recherche, les infrastructures ou la diversité et la qualité des enseignements qui en feront les frais ? Certains domaines prioritaires seront-ils préservés des coupes budgétaires ? Si oui lesquels ?

Des coupes linéaires dans les budgets des facultés sont-elles envisagées ?

Question de Gregory Meyer, président de l'assemblée (9 décembre 2015)

Art. 32 al. 4 de la loi sur l'université

Selon la loi sur l'université du 13 juin 2008, actuellement en vigueur, « l'assemblée de l'université reçoit toutes informations utiles, en particulier les rapports d'évaluation internes ou externes » (art. 32 al. 4).

Comment le rectorat interprète-t-il cet alinéa, notamment sa seconde partie ?

Par exemple, pour l'année civile 2015, quels sont les rapports émanant d'organes et d'instances universitaires ou d'institutions externes connus du rectorat ?

Sont-ils transmis systématiquement pour information à l'assemblée ? Sinon, quels motifs pourraient l'empêcher ?

Réponse du rectorat (14 décembre 2015)

Il existe différents types d'évaluations au sein de l'Université.

Les évaluations externes qui concernent la COB, lancée par le DIP, et les audits qualité de l'Université

initiés par l'AAQ, l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité qui dépend du

Conseil suisse d'accréditation (<http://akkreditierungsrat.ch/fr/>). Les experts externes de ces évaluations sont mandatés respectivement par le DIP et l'AAQ. La COB a fait l'objet d'une évaluation en septembre 2015 et l'Université a été auditée fin 2014 avec un rapport final de l'AAQ en juin 2015.

Il existe également, dans le contexte de la politique qualité de l'Université (site <http://www.unige.ch/qualite/>), trois types de démarche d'évaluation de programmes (<https://memento.unige.ch/doc/0109>) :

- Les évaluations systématiques et gérées par l'Université. L'objectif visé est une évaluation de l'ensemble de ces programmes de formation sur une période de dix ans. Le calendrier des évaluations est établi par les doyens et les doyennes et approuvé par le Rectorat. Ce calendrier permet une planification des évaluations sur plusieurs années.
- Les évaluations relevant de prescriptions fédérales. Elles concernent certaines filières de formation conduisant à des qualifications fédérales et soumises à une obligation d'accréditation. Il s'agit des filières d'études en médecine humaine, médecine dentaire, et sciences pharmaceutiques. Ces trois filières ont vu leur accréditation renouvelée en 2012, pour 7 ans.
- Les évaluations volontaires : elles concernent principalement les formations souhaitant bénéficier d'une visibilité sectorielle ou internationale, ou encore d'une reconnaissance de la qualité du programme par un organisme tiers reconnu tel que l'AAQ, l'AMBAS ou l'EFMD/EQUIS ou des associations professionnelles.

A cela s'ajoutent encore les évaluations périodiques des enseignements dispensés à l'Université (<http://www.unige.ch/eval>).

Quant aux évaluations d'entités académiques ou administratives, elles sont réalisées sur demande. La dernière en date a été l'évaluation de HEC qui a débouché sur la division des SES en deux nouvelles facultés SdS et GSEM.

Le rapport gestion qui est approuvé par l'Assemblée, donne chaque année un compte rendu de ce qui est réalisé dans ce domaine au sein de l'Université. L'assemblée est donc informée des évaluations par ce canal. Cela n'aurait pas de sens de transmettre à l'Assemblée toute la documentation liée aux évaluations de programmes et des enseignements qui sont traités par les facultés concernées et le Bureau qualité (<http://www.unige.ch/qualite/pilotagequalite/>) et qui dispose d'un certain degré de confidentialité selon la directive sur l'évaluation des enseignements (<https://memento.unige.ch/doc/0006>).

Le rapport de la COB est actuellement dans les mains du DIP et le rapport final de l'audit qualité rendu cet été (http://aaq.ch/download/verfahrensberichte/vb-qa/vb-qa_ufg/Universite-Geneve_QALAU_Zyklus_2013-14.pdf) fait l'objet actuellement de l'établissement d'un plan d'action en réponse aux recommandations des experts.

Ces deux rapports d'évaluations COB et Audit qualité de l'AAQ pourront être transmis à l'Assemblée dès que toutes les étapes liées à ces exercices seront terminées.

Finalement, pour information, le COST qui s'est posé la même question au début de son mandat a décidé de se prononcer que sur les évaluations de la COB et des audits qualité de l'Université.

Question d'Ignace Cuttat (9 décembre 2015)

Il y a quelques années, le règlement du personnel de l'Université a été modifié concernant les chargé-e-s d'enseignement et les chargé-e-s de cours. Le rapport entre le taux d'activité et les heures d'enseignement n'est plus fixé, mais il incombe aux facultés, voire aux départements, de le déterminer.

Quelle est aujourd'hui la position du rectorat à ce sujet ?

D'autre part, certaines facultés revoient à la baisse ce taux ; dans d'autres, le rapport heures d'enseignement/taux d'activité peut varier du simple au double selon les départements. De plus, en période de restrictions budgétaires la flexibilité du règlement

risque de péjorer le taux d'engagement.

Comment est-ce que le rectorat compte défendre ces postes du corps intermédiaire ? Est-ce qu'une modification du règlement est envisagée ? Une réflexion va-t-elle être menée par les ressources humaines de l'Université et la commission du personnel ?

Réponse du rectorat (14 décembre 2015)

La transformation du système de rémunération effectuée il y a quelques années visait à remplacer un système fixe qui ne prenait en compte ni les activités réelles, ni la charge effective de travail des titulaires par un système basé sur l'analyse des charges impliquées par une charge d'enseignement ou de cours.

Lors de son entrée en vigueur, le Rectorat avec clairement spécifié que les facultés disposaient d'un pouvoir d'appréciation pour fixer le taux d'activité des chargés de cours et d'enseignement, mais leur appréciation devait reposer sur une politique cohérente et équitable prenant en compte la nature de l'enseignement, le nombre d'étudiants, la participation ou non aux examens, la prise en charge ou non de certaines tâches administratives.

La réflexion menée au moment du passage d'un taux d'engagement fixe à un taux d'activité pondéré a mis également en exergue le nombre d'heures effectives qui sont rémunérées lors d'une nomination à ces charges. Dans le contexte des restrictions budgétaires actuelles, il n'est pas exclu que certaines entités aient constaté des conditions d'engagement supérieures à la charge réelle de travail et souhaitent au moment d'un renouvellement la rendre conforme à la réalité. Si de telles situations devaient se présenter, le Rectorat et la division des ressources humaines veilleront à ce que cette diminution soit dûment justifiée et conforme à la politique facultaire en la matière.

Cette question a d'ailleurs déjà été évoquée avec la commission du personnel.

Question de M. Belin (14 décembre 2015)

L'octroi de bourses par la confédération à des universitaires issus de pays non-européens permet à l'Université de contribuer au développement académique des pays dont sont originaires les boursiers.

Toutefois, l'octroi de bourses de doctorants soulève deux questions. La première est liée au fait que ces bourses sont attribuées pour une durée maximum de trois ans. Or la durée prévue pour effectuer un travail de thèse est en principe de cinq ans. Il y a certes des secteurs où les doctorants sont encouragés à terminer leur thèse en quatre ans, comme le prévoient les subsides du FNS. Cette évolution est d'ailleurs conforme au règlement du personnel qui a transformé les contrats d'assistants de 1 + 2 + 2 ans en contrats de 2 + 2 + 1 ans.

Il existe au moins un exemple où une doctorante étrangère a été engagée pour effectuer une thèse alors que seuls les trois ans de bourse sont garantis, le directeur de thèse ne disposant pas de poste. Il n'est pas certain que les départements ou les facultés concernées puissent trouver un salaire pour permettre l'achèvement de la thèse, d'autant plus que les bourses peuvent être attribuées sans consultation avec ces structures. Dans ces conditions, le rectorat va-t-il s'engager à garantir à ces doctorants la possibilité de terminer leur thèse dans un temps comparable à celui des autres doctorants ?

La deuxième question concerne le montant de la bourse et le principe d'égalité entre doctorants. Le montant de la bourse est d'environ 1'950 Frs par mois, soit plus de mille francs de moins qu'un assistant engagé à 70 % de la classe 8.4. Il est vrai que ces bourses ne sont pas imposables et qu'une assurance maladie est prise en charge. Néanmoins, ce montant est difficilement compatible avec la vie à Genève. Une solution à ce problème serait que le rectorat s'engage à couvrir les frais de logement de ces

boursiers. Il est exclu que la plupart des départements disposent de moyens nécessaires, mais cela pourrait être laissé à la charge des facultés. Le rectorat va-t-il s'engager à garantir une égalité entre ces boursiers et les autres doctorants ?

Question de David Alvarez Martinez, Romain Alexandre Boillat, Oyunbileg Batbuyan, Paride Destefani, Matthieu Pichon, Léonard Truscello et Manon Volland (19 décembre 2015)

[...] Au cours de nos études facultaires, nous devons continuellement faire face à des périodes de stress qui précèdent les séances d'examens. Pour certains cela signifie se réfugier chez soi, pour d'autres camper dans les bibliothèques et voire changer leur rythme circadien. Parmi ceux qui décident d'occuper les bibliothèques, bon nombre de nos connaissances se sont déjà rendues à Lausanne, au Rolex Learning Center de l'EPFL pour bénéficier d'horaires plus étendus qu'à Genève. Cette migration d'étudiants genevois vers Lausanne est d'autant plus observable les jours de weekend, car l'écart des horaires d'ouverture et de fermeture est amplifié (07h00-24h00 tous les jours de la semaine, ceci tout au long de l'année, exceptés le 1er août et le 25 décembre en ce qui concerne le Rolex Learning Center, contre 08h00-22h00 en semaine et 09h00-18h00 les weekends pendant les périodes d'activité pleine des établissements de l'Université de Genève).

Cela nous conduit à vous interroger sur ces questions : Nous savons qu'il existe des différences de financement entre le Rolex Learning Center et les bibliothèques de l'Université de Genève, mais nous souhaitons savoir s'il serait possible d'étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques de l'Université de Genève ? Si pour des raisons budgétaires cela n'est pas réalisable pour l'ensemble des bibliothèques sur toute l'année, est-ce qu'il serait envisageable de l'essayer pendant les périodes de révisions au sein d'un bâtiment de l'Université ? [...]

Réponse du rectorat (19 février 2016)

Contexte

La Bibliothèque de l'UNIGE a élargi ses horaires d'ouverture depuis 2013 en deux phases : sites Uni CMU, Uni Mail, Uni Arve depuis le 02.01.2013 et site Uni Bastions depuis le 29.09.2014.

Les horaires d'ouverture sont de 8h à 22h en semaine et 9h à 18h le week-end et les jours fériés ; les seuls jours fermés sont le 25 décembre, le 31 décembre, le 1er janvier et le dimanche de Pâques.

L'UNIGE ouvre ses espaces bibliothèque 88h heures par semaine alors que la moyenne européenne est de 65h hebdomadaire, 61 heures en France et 69h en Allemagne (cf. http://www.lemonde.fr/campus/article/2016/02/01/les-bibliotheques-universitaires-vont-ouvrir-en-soiree-et-le-week-end_4857260_4401467.html). Dans le paysage des hautes écoles suisses, la Bibliothèque de l'UNIGE n'est pas à la traîne, bien au contraire, les horaires de la bibliothèque de l'EPFL faisant office d'exception avec des horaires d'ouverture très larges (7h-24h tous les jours de la semaine, y compris le dimanche). Ainsi, excepté les toutes petites unités documentaires encore présentes sur le site Uni Arve, les horaires d'ouverture sont désormais étendus et harmonisés ce qui constitue un plus pour l'usager en termes de service et de lisibilité des horaires.

Auparavant, les différents espaces publics de la Bibliothèque de l'UNIGE étaient ouverts à des horaires disparates, et ponctuellement le week-end, principalement le samedi.

Priorités et état des lieux

Accroître le service aux usagers, et notamment aux étudiants, est une priorité pour la Bibliothèque de l'UNIGE ; ainsi, malgré les restrictions budgétaires 2013-2015, une réorganisation importante des espaces publics et des guichets d'accueil a permis cette

extension des horaires à coûts constants. A noter que les statistiques de fréquentation indiquent qu'un nombre limité d'étudiants reste dans les espaces publics sur la tranche 21-22h.

La DIS demeure favorable à des horaires d'ouverture harmonisés pour des questions liées à l'équité de traitement des étudiants, à la lisibilité des services et aux coûts de gestion interne. En effet, il n'est pas souhaitable d'avantager les étudiants de certains cursus par rapport à d'autres en laissant des espaces bibliothèque ouverts plus longtemps que d'autres. La Bibliothèque de l'Université de Genève est une seule entité, répartie sur plusieurs sites ; les communications qui en émanent doivent être compréhensibles et claires, ce qui est le cas lorsque les horaires sont les mêmes sur chacun des sites principaux. Finalement, la gestion des auxiliaires qui assurent les ouvertures prolongées (soirées et week-ends) est annualisée et centralisée, une gestion différenciée par site complexifierait le processus.

L'augmentation des horaires d'ouverture engendrerait bien sûr des surcoûts, tant pour l'engagement des auxiliaires en salle de lecture que pour la surveillance du bâtiment par une société externe.

Actuellement, la Division de l'information scientifique (DIS) axe ses efforts sur l'augmentation des places de travail pour les étudiants de l'UNIGE au sein des espaces de la Bibliothèque de l'UNIGE. En 2015 par exemple, 50 places de travail ont été créées sur le site Uni Mail ; la rénovation de l'espace public du site Uni CMU prévu après l'entrée en fonction du bâtiment CMU5 permettra la création de plus de 100 places de travail supplémentaires.

Courant 2016, un dispositif sera mis en place pour donner aux étudiants de l'UNIGE un accès prioritaire aux places de travail, en particulier durant les périodes d'examen.

La Bibliothèque de l'UNIGE va entreprendre, comme elle le fait désormais de façon régulière, une enquête de satisfaction auprès de ses usagers. La prochaine aura lieu en 2017 ; il est déjà prévu que les horaires d'ouverture soient abordés dans cette enquête. Lors de la dernière enquête en 2013, l'extension des horaires avait été positivement relevée par les usagers, même si certains d'entre eux souhaitaient des extensions d'heure en prenant déjà l'EPFL ou les bibliothèques d'universités anglo-saxonnes comme références. Si toutefois l'enquête de 2017 révèle une insatisfaction à ce sujet, la DIS prendra les mesures qui s'avèrent nécessaires.

Une nouvelle extension des horaires ne pourrait s'envisager qu'avec un soutien financier du rectorat.

Conclusion

En conclusion, l'Université a déjà largement étendu les horaires de la Bibliothèque ces dernières années, notamment en soirée, en week-end et en fin d'année. En raison des coûts inhérents à la mise en œuvre d'horaires plus larges, de la difficulté à rendre lisible ce service pour les usagers s'il n'est pas harmonisé, ainsi que du principe d'équité de traitement entre les étudiants, la DIS n'entre pas aujourd'hui en matière quant à un élargissement supplémentaire des horaires d'ouverture de la Bibliothèque en période d'examens.

Questions de Jacques Moeschler (14 janvier 2016)

Politique de l'université concernant les dons et les legs de livres aux bibliothèques

Le Département de linguistique a été sollicité par un collègue de Vancouver pour être le bénéficiaire de sa bibliothèque professionnelle, contenant 3600 livres et 1400 numéros de revues internationales, le tout correspondant à 100 mètres linéaires de rayonnage. Cette bibliothèque est exceptionnelle, car elle rassemble à peu près tous les ouvrages importants des 50 à 60 dernières années en linguistique, avec une couverture des

domaines de recherche très large (de la phonologie à la pragmatique, en passant par la typologie, la sociolinguistique, la psycholinguistique, etc.).

Après avoir contacté le responsable du site Uni Bastions des bibliothèques universitaires, il est apparu que la politique générale des bibliothèques universitaires de Genève était de refuser systématiquement tous les dons et legs, essentiellement pour des raisons de coût du traitement (catalogage) et du temps nécessaire à ce travail.

Ce phénomène semble se généraliser dans le monde, car notre collègue a reçu des réponses négatives à ses offres de legs de trois universités de Vancouver.

J'aimerais connaître la position du rectorat en ce qui concerne la clause d'exception (« à l'exception des documents qui répondent aux critères d'acquisition propres aux disciplines et dont l'information, de valeur scientifique, est en lien avec les besoins de la communauté universitaire »). Notamment, si la question du lieu de stockage trouvait une solution dans des locaux universitaires, serait-il possible d'obtenir un soutien financier, par exemple COMAD, pour le traitement et le classement des ouvrages ? Le rectorat accepterait-il le principe que les ouvrages provenant de dons et legs puissent être stockés dans des salles de réunion, bureaux, ou autres lieux (non répertoriés comme des bibliothèques de l'université de Genève), à l'usage des enseignants, chercheurs et étudiants, par exemple d'un centre ou d'un département ?

Cette question est posée dans le contexte de la création récente du Réseau thématique Langage & Communication.

Annexes :

[Politique documentaire]

2.5. Intégration aux collections des dons, legs, dépôts et échanges

La documentation obtenue gratuitement par le biais de dons, de legs et de dépôts [9] n'est pas acceptée, à l'exception des documents qui répondent aux critères d'acquisition propres aux disciplines et dont l'information, de valeur scientifique, est en lien avec les besoins de la communauté universitaire.

En cas d'acceptation, ces documents font l'objet du même processus de traitement que l'information payante.

[Directive traitement documentaire]

C. Gestion des dons

Selon la Politique documentaire de la Bibliothèque de l'Université de Genève, **la documentation obtenue gratuitement par le biais de dons n'est pas acceptée, à l'exception des documents qui répondent aux critères d'acquisition propres aux disciplines et dont l'information, de valeur scientifique, est en lien avec les besoins de la communauté universitaire [20].**

&

Position du rectorat relativement à l'ordonnance du SEM (Secrétariat d'État aux migrations)

Le service des Ressources Humaines nous a avertis récemment d'une nouvelle ordonnance du SEM, limitant les conditions d'accès à des positions de post-doctorants pour les étudiants étrangers : « Le séjour en qualité de post-doctorant commencera **au plus tard deux ans après l'achèvement de la thèse de doctorat**. La durée du séjour sera alors **limitée à quatre ans** ».

Il nous a été communiqué que le rectorat était en train de travailler sur cette question. Serait-il possible que le rectorat nous indique précisément la nature des actions qu'il a entreprises ou qu'il va entreprendre. Je demande aussi quel impact cette ordonnance peut-elle avoir sur la politique générale d'attribution des bourses, que ce soient des

bourses attribuées par l'UNIGE, ou obtenues par d'autres sources de financement (Commission fédérales des bourses pour étudiants étrangers par exemple).

La question est posée par le délégué UNIGE à la CUBE.

Annexe :

I. DOMAINE DES ÉTRANGERS Version 25.10.2013 102 (Etat le 07.12.2015)

Département fédéral de justice et police DFJP Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

4.4.6.4 Post-doctorants

Les post-doctorants peuvent être admis en vertu de l'art. 40 OASA s'ils sont titulaires d'un doctorat obtenu en Suisse ou à l'étranger et s'ils souhaitent poursuivre leur formation dans le cadre de projets de recherche dans le domaine de leurs études et de leurs travaux précédents. Cette activité peut être assortie d'une charge d'enseignement (assistantat).

La durée maximale de ce statut est de huit ans (éventuel séjour antérieur en qualité de doctorant inclus), à compter de la date d'obtention du doctorat (art. 23, al. 3, OASA). Le séjour en qualité de post-doctorant commencera au plus tard deux ans après l'achèvement de la thèse de doctorat. La durée maximale du séjour sera alors limitée à quatre ans. Il faut éviter que certaines personnes n'effectuent des séjours successifs de doctorant puis de post-doctorant et que la durée de leur séjour non contingenté ne se révèle excessive. Des dérogations peuvent être accordées en vue d'une formation ou d'un perfectionnement visant un but précis (art. 23, al. 3, OASA).

Réponse du rectorat, première question (19 février 2016)

La politique documentaire de la Bibliothèque de l'UNIGE validée par le rectorat le 12.01.2015 indique :

2.5. Intégration aux collections des dons, legs, dépôts et échanges

La documentation obtenue gratuitement par le biais de dons, de legs et de dépôts¹ n'est pas acceptée, à l'exception des documents qui répondent aux critères d'acquisition propres aux disciplines et dont l'information, de valeur scientifique, est en lien avec les besoins de la communauté universitaire.

En cas d'acceptation, ces documents font l'objet du même processus de traitement que l'information payante.

Les échanges de publications entre institutions sont étudiés au cas par cas selon les disciplines et réévalués périodiquement.

Cela veut dire que les documents gratuits sont acceptés à la condition qu'ils remplissent les conditions de la politique d'acquisition de chaque discipline.

Pratiquement, lorsque la Bibliothèque de l'UNIGE accepte de traiter un don, certains documents sont conservés car ils présentent un intérêt au titre de la politique d'acquisition de chaque discipline, d'autres pas.

La Bibliothèque de l'UNIGE se réserve donc le droit de procéder à des tris (doublons, pertinence, éclatement physique de la collection léguée entre différents espaces, etc.).

Or, très souvent, les donateurs souhaitent que le contenu du legs soit accepté dans son ensemble, voire exigent qu'il soit labellisé ou différencié par rapport au reste de la collection (dénomination de collection ou de salle, équipement spécifique des documents, etc.).

¹ Par don, il est fait référence à la documentation que des particuliers, membres de la

communauté universitaire ou non, ou des organisations souhaitent offrir à la Bibliothèque.

Par legs, il est fait référence à des collections que des particuliers, membres de la communauté universitaire ou non, ou des organisations souhaitent transmettre par dispositions testamentaires à la Bibliothèque.

Par dépôt, il est fait référence aux collections qui n'appartiennent pas à la Bibliothèque de l'Université de Genève, mais qui y sont déposées physiquement.

La pratique consistant à considérer les dons et legs dans le cadre de la politique d'acquisition des bibliothèques universitaires se généralise pour trois raisons.

- La première raison, qualitative, est liée au souci d'enrichir les collections de façon cohérente, en fonction des besoins de l'enseignement et de la recherche.
- La deuxième raison est liée à une orientation des acquisitions vers la documentation électronique, principalement pour des raisons d'accessibilité en tout point et de manière simultanée.
- La troisième est liée à des questions de moyens, de coûts de traitement documentaire et de place de stockage.

L'acceptation d'un don engendre une charge supplémentaire de travail que la Bibliothèque de l'UNIGE ne peut systématiquement absorber.

Par ailleurs, l'expérience montre que la bibliothèque de l'UNIGE finit par être systématiquement sollicitée lorsque des collections documentaires sont traitées en marge de sa politique documentaire (p.ex. si elles sont acceptées par une Faculté et déposées au sein de celle-ci).

Conclusion

L'UNIGE a fait le choix de centraliser la gestion de ses ressources et services documentaires au sein de la Bibliothèque de l'UNIGE gérée par la Division de l'information scientifique (DIS).

L'expérience montre que cette centralisation permet une gestion plus cohérente et rationnelle, mais aussi de mutualiser les moyens pour harmoniser le service à l'ensemble de la communauté universitaire de l'UNIGE.

Accepter que les dons et legs puissent être traités en dehors de la politique documentaire de la Bibliothèque de l'UNIGE conduirait à laisser se développer une gestion parallèle de la documentation scientifique ce qui est contraire à la stratégie du rectorat en la matière.

Question de M. Didier Grandjean (24 février 2016)

Depuis quelque temps les correspondants informatiques des différentes structures de l'Université de Genève ne peuvent plus effectuer des demandes ou discuter par téléphone avec l'équipe Distic-Web. Auparavant même si un ticket était envoyé il restait la possibilité de résoudre un problème urgent de manière efficace par téléphone.

Actuellement le traitement des tickets peut prendre d'une semaine à deux semaines ce qui ralentit considérablement le temps à résoudre un problème par les correspondants informatiques. Ceci a un impact sur l'ensemble de la communauté et est problématique.

Le rectorat pourrait-il penser à une modification de ce processus ou un renforcement de l'équipe (dans la mesure où ils ne sont que deux à 180 % pour gérer l'ensemble des demandes et problèmes liés au web pour toute l'université) traitant les questions des correspondants afin d'améliorer la situation et de manière plus générale quelle est sa vision des relations entre correspondants informatiques et les intervenants de l'équipe Distic Web ?

Réponse du rectorat (20 mars 2016)

A. Contexte

Entre 2014 et 2015, le nombre de tickets enregistrés et traités par l'équipe DiSTIC-Web a doublé, passant de 592 à 1226 annuels, avec une complexité croissante des demandes. Cette augmentation de la capacité de traitement des tickets a néanmoins (encore) été possible à ressources constantes du fait que l'équipe DiSTIC-Web répond moins fréquemment aux téléphones. C'est donc une volonté de la DiSTIC de réduire les traitements téléphoniques (source d'interruptions permanentes, sans ordonnancement des priorités) au profit des tickets, afin de pouvoir traiter plus efficacement l'ensemble des demandes et incidents, en fonction de leur réelle importance et/ou urgence. Ce mode de gestion, qui s'appuie sur les meilleures pratiques professionnelles, s'applique d'ailleurs plus généralement au traitement de tous les incidents et problèmes informatiques.

B. Situation actuelle

L'équipe DiSTIC-Web (1.8 ETP) est affectée à environ 35% sur des projets et 65% sur le support. Ceci rend impossible le traitement au fil de l'eau de toutes les demandes et nécessite forcément une priorisation des tickets, d'où certains tickets perçus parfois comme en souffrance.

Par ailleurs, les charges de l'équipe DiSTIC-web augmentent du fait notamment :

- des demandes des utilisateurs qui se multiplient et se complexifient, et donc prennent plus de temps à traiter
- d'un usage croissant des services institutionnels suivants :
 - sondage en ligne (Limesurvey) : <https://catalogue-si.unige.ch/15>
 - votations électroniques (Limesurvey) : <https://catalogue-si.unige.ch/77>
 - paiements en ligne : <https://catalogue-si.unige.ch/36>
- du déploiement de la plateforme de gestion des séances et de suivi des décisions plus largement au sein de l'UNIGE Il est à noter cependant que l'ensemble des demandes et problèmes liés au web pour toute l'Université ne repose pas exclusivement sur cette équipe, mais qu'il existe également des webmasters au sein des différentes facultés :
 - <http://www.unige.ch/stic/acteurs/facultes/profils/webmasters-facultaires/>

C. Evolutions envisageables

Pour diminuer les délais de traitement des demandes et incidents pris en charge par l'équipe DiSTICWeb, les trois axes suivants sont possibles :

1. Diminuer la charge de travail de l'équipe DiSTIC-Web

Ceci peut se faire en réduisant le nombre de services fournis, typiquement en concentrant les ressources exclusivement sur les services institutionnels à la réactivité sur ces services sera améliorée, mais le nombre d'utilisateurs frustrés risque d'augmenter pour toutes les demandes de conseil ou support sur des problématiques web connexes.

2. Augmenter le nombre de ressources de l'équipe DiSTIC-Web

Ceci peut se faire en allouant une ressource supplémentaire à l'équipe DiSTIC-Web :

- en réallouant une ressource interne DiSTIC à la réactivité de l'équipe DiSTIC-Web sera (momentanément) améliorée, mais la problématique sera immédiatement transférée sur un autre secteur d'activités, la DiSTIC étant globalement en sous-effectif par rapport aux multiples besoins de la communauté universitaire à l'ère du numérique
- en augmentant le budget alloué à la DiSTIC afin de créer un poste supplémentaire à cela semble difficile dans le contexte financier actuel, à moins que ceux qui souhaitent augmenter la capacité de traitement de l'équipe DiSTIC-Web soient prêts à financer un poste supplémentaire

3. Organiser et renforcer le travail en réseau entre les webmasters facultaires et l'équipe DiSTICWeb

En optimisant la chaîne de support :

- Préciser qui intervient, qui fait quoi, quelles sont les différentes prestations • Utiliser plus systématiquement Remedy (solution institutionnelle de support informatique) pour outiller le tout, par exemple en généralisant le ticketing à tous les webmasters facultaires
- Intégrer les activités web dans la coordination DiSTIC-facultés, afin de s'assurer du bon dispatching des tickets et de l'avancement de leur traitement.

En optimisant le processus de traitement des demandes :

- Faire le bilan des différentes prestations web (DiSTIC et facultés)
- Limiter ou simplifier les tâches redondantes et les prestations « sur mesure »
- Automatiser certaines tâches, quand cela est possible
- Standardiser les demandes récurrentes afin d'accélérer leur traitement
- Renforcer la capacité de traitement de certaines demandes utilisateurs par les webmasters facultaires
- Donner une priorité de traitement plus élevée par l'équipe DiSTIC-Web des demandes en provenance de la chaîne de support (webmasters facultaires, CI).

D. Conclusions

Les optimisations réalisées jusqu'ici en interne DiSTIC ont permis un gain d'efficacité globale. Compte tenu de l'augmentation régulière des charges et de la complexité de certaines demandes utilisateurs, la réactivité de l'équipe DiSTIC-Web se dégrade néanmoins et la situation risque de se détériorer encore si aucune mesure plus systémique n'est prise.

Par conséquent, il a été choisi de travailler plus particulièrement sur l'axe 3, en étroite collaboration avec les facultés.

Question de M. Alvarez (13 mai 2016)

A l'ère des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la communauté estudiantine ne pourrait-elle pas bénéficier d'une application smartphone "Université de Genève" ?

Cette application pourrait contenir l'agenda des cours, des alarmes pour rappeler aux étudiants le délai d'inscription [aux cours et] aux examens, un agenda avec les différents événements associatifs, une partie réservée pour la division de la formation et des étudiants, le menu du jour des cafétérias, une partie petites annonces, etc.

N'est-il pas du ressort de l'Université de faire un appel à projets ? L'engagement de l'Université pourrait fortement contribuer à ce que des étudiants (ou étudiantes) se sentent concernés par le projet et qu'ils participent à l'élaboration de l'application. Pour que celle-ci soit une réussite, il est primordial d'avoir le point de vue de ces derniers étant donné qu'ils seront les principaux utilisateurs de cette application.

Réponse du rectorat (17 juin 2016)

Un projet d'application UNIGE est en cours. Il envisage, dans un premier temps, les fonctionnalités suivantes pour la rentrée de septembre :

- Agenda
- Annuaire
- Webmail
- Annonces et actualités
- Plan des sites
- Transports
- Mediaserver
- Menu des cafétérias
- Network Tools

Un premier sondage sur les attentes des étudiants a été réalisé par des étudiants auprès du CUI (45 réponses) et de la Faculté des lettres (315 réponses), dans le cadre d'un cours d'informatique de Master. Les réponses correspondent d'ailleurs dans les grandes lignes aux éléments figurant dans la demande de M. Alvarez.

Dans le but de généraliser cette démarche de consultation, nous proposons de mener par nos propres moyens une enquête quantitative auprès des étudiants, sous forme d'un sondage en ligne envoyé à l'ensemble de la communauté estudiantine dans les prochaines semaines.

De plus, une présentation de ce projet sera faite le 21 juin lors de la rencontre du rectorat avec les associations d'étudiants.

Parallèlement, les divers secteurs des services communs seront contactés pour recueillir leurs besoins et leurs suggestions, via des entretiens à la demande. Une démarche similaire sera menée très prochainement auprès des facultés.

Ces deux démarches déboucheront sur la rédaction d'un document identifiant les services clés envisagés par la communauté universitaire.

Question de M. Denis (8 juin 2016)

Le 1er août 2016, l'échelle de rémunération des post-doctorant(e)s sera réévaluée pour passer de la classe 9 ou 10 à la classe 14. Toutefois, dans le cas des post-doctorant(e)s sur fonds, ce sont les titulaires des fonds qui devront définir comment ils géreront ce changement de classe, en fonction des ressources qu'ils ont à disposition. Une solution qui a été évoquée serait de diminuer le taux d'activité des post-doctorant(e)s sur fonds, pour les faire passer d'un emploi à temps plein à un emploi à temps partiel (85% en classe 14).

Je souhaiterais savoir quelles mesures le Rectorat compte prendre pour éviter une inégalité de traitement (sur le plan salarial ou contractuel) entre les post-doctorant(e)s sur DIP et les post-doctorant(e)s sur fonds, de même qu'entre les post-doctorant(e)s des différentes facultés.

Parallèlement, je souhaiterais savoir quelle solution est envisagée pour éviter une baisse du taux d'activité des post-doctorant(e)s qui risquent d'être touchés par cette mesure.

Réponse du rectorat (17 juin 2016)

Effectivement au 1er août 2016 la rémunération des post-doctorants passera en classe 14. Ce changement a été annoncé au sein de l'Université il y a plus d'une année afin de permettre aux facultés de préparer la transition.

Pour les contrats fonds financés par le FN, celui-ci a donné des garanties de couverture de cette augmentation salariale si au terme du projet il devait y avoir un déficit en lien avec cette augmentation. Pour les autres contrats fonds, il est toujours possible de demander une augmentation au bailleur en lien avec cette augmentation. En cas de refus, l'adaptation ne passe pas forcément par une diminution du temps de travail, mais peut également faire l'objet d'un raccourcissement de la durée d'engagement. Enfin, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que des craintes identiques avaient été formulées lors de la création des fonctions d'attachés-es de recherche I et II, craintes qui, dans les faits ne se sont pas concrétisées, dans la majorité des cas.

Question de Vincent Chazaud (15 juin 2016)

[...] Un nouveau dispositif de formation des enseignants du secondaire (Forensec) au sein de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) a été mis en place pour la rentrée de septembre 2016, avec une Maîtrise universitaire en enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité gymnasiale (dite « MASE diplôme combiné »), soit une formation mono-disciplinaire ou bi-disciplinaire d'une durée de deux ans.

Pour intégrer cette formation, tout étudiant doit obtenir un stage. Or, le nouveau processus de sélection laisse une entière liberté aux directeurs d'établissements, pourvoyeurs de stages, de choisir parmi la liste des étudiants qui rempliront les critères en termes de diplômes et de crédits obtenus.

Outre les risques évidents de discrimination déjà signalés au Département de l'instruction publique lors d'une réunion le 25 avril 2016, cette réouverture (minimale en termes d'effectifs) laisse augurer deux problèmes majeurs pour l'Université de Genève, en raison du système de sélection instauré à l'entrée de cette formation :

1. Désormais, un employeur (ici : le Département de l'instruction publique du Canton de Genève), par l'intermédiaire des directeurs d'établissements, aura le pouvoir de sélectionner les candidats à une formation universitaire.

> Ne s'agit-il pas d'une ingérence dangereuse du monde du travail dans notre institution ? L'Université, lors de ses négociations avec le DIP, a-t-elle tenu compte des conséquences que cela pourrait engendrer à l'avenir ?

> Le droit à la formation n'est-il pas remis en cause ?

2. Le nouveau système et la conjoncture dans les autres cantons suisses poussent les étudiants visant l'enseignement à opter pour des disciplines « utiles », « enseignables ». Or, actuellement, le choix étant restreint à deux disciplines au sein de la Faculté des lettres, la fin semble programmée pour les petites unités. Il est en effet fort probable que les directeurs optent pour des profils « flexibles », excluant ainsi les étudiants ayant opté pour des disciplines non enseignables comme seconde branche.

> L'Université a-t-elle prévu d'endiguer la baisse du nombre d'étudiants à prévoir dans les « petites disciplines » ? Comptera-t-elle désormais uniquement sur des fonds privés, comme c'est le cas pour la nouvelle Unité de roumain ? [...]

Réponse : cf. séance plénière du 22 juin 2016 (point 6, Mme Isabelle Milli, directrice de l'IUFE)

Question de Nadine Frei (16 juin 2016)

Suite notamment aux demandes des locataires, le Bureau des Logements et Restaurants Universitaire (BLRU) a décidé de modifier ses contrats de location. Le travail conjoint entre le BLRU et la Conférence Universitaire des Associations d'EtudiantEs (CUAE) a permis l'adoption d'un nouveau contrat de location pour l'année à venir. Au final, ces contrats sont une avancée tant pour les étudiantEs que pour le BLRU.

A l'inverse, à la cité-universitaire (CUG), les demandes des étudiantEs ne sont pas prises en considération. Les locataires dénoncent notamment un manque de transparence, de l'arbitraire et des inégalités de traitements entre les résidentEs. Bien qu'indépendant de l'université, le conseil de fondation de la CUG comprend trois membres représentant l'université dont le recteur ex-officio.

Par conséquent, le rectorat soutient-il certaines pratiques de la cité-universitaires comme par exemple les contrôles surprise des chambres ? Le rectorat est-il sensible aux

demandes des locataires ? Quelles positions peut-il prendre et rôle endosse-t-il au conseil de fondation de la CUG ?

Enfin, quels modes d'actions et/ou démarches - après de multiples demandes de rencontre avec le conseil de la fondation, après une pétition, après une rencontre avec la direction de la CUG et après deux questions à l'Assemblée de l'Université - doivent être mis en oeuvre pour que les demandes des étudiantEs soient prises en considération ?

Réponse : cf. séance plénière du 22 juin 2016, point 3, communications du rectorat et réponses aux questions :

Le recteur : [...]

Concernant la question de Mme Frei sur la cité universitaire, le rectorat prend note des remarques qui y figurent ; sur les 14 membres de la fondation de la cité universitaire, l'université n'a que trois représentants ; M. Stéphane Berthet, président du conseil de fondation, est prêt à recevoir les étudiants qui le désirent pour aborder la question.

Mme Frei : Le fonctionnement du conseil de fondation est plutôt opaque et ne permet pas aux étudiants qui en sont membres d'expliquer clairement leurs critiques et desiderata.

L'association de la cité universitaire ayant été dissoute, il n'y aura plus de représentant étudiant de la cité au conseil de fondation.

Ce que demandent les étudiants, c'est que le rectorat s'engage à les défendre face au conseil de fondation.

Le recteur déclare que le rectorat entend défendre les droits des étudiants vis-à-vis de la cité ; M. Berthet recevra les personnes désirant exposer leurs revendications.

Question d'Ignace Cuttat (23 septembre 2016)

Le canton de Vaud a quitté le **réseau des bibliothèques romandes** avec effet au 22 août 2016. Cette situation entraîne divers inconvénients pour les usagers de l'Université de Genève, notamment une complexité accrue des recherches bibliographiques et du prêt entre bibliothèques. En outre, elle pourrait compromettre le développement du réseau RERO à l'avenir.

Comment l'Université de Genève envisage-t-elle de remédier à cette situation ? Quelle stratégie entend-elle suivre dans le domaine de la collaboration avec les autres bibliothèques romandes ?

Réponse du rectorat (19 octobre 2016)

Le catalogue collectif RERO tel qu'on l'a connu a changé. Les références vaudoises n'y figurent plus depuis le 22.08.2016. Ceci implique pour les usagers une démarche en deux étapes : si le document recherché n'est pas localisé dans RERO il est alors nécessaire de recourir à l'interrogation de Renouvaud. Il faut relever qu'en général les usagers sont habitués à utiliser de multiples sources pour la recherche documentaire. Dans le milieu académique, on utilise souvent Swissbib, qui est le catalogue de toutes les bibliothèques universitaires suisses (y c. Renouvaud), de la Bibliothèque nationale, de nombreuses bibliothèques cantonales ainsi que d'autres institutions, offrant un accès rapide, simple et complet aux publications académiques en Suisse (« métacatalogue »).

Quant au prêt entre bibliothèques, la complexité n'est pas réellement accrue : la demande est posée par l'utilisateur depuis la notice bibliographique, qu'il se trouve dans le catalogue RERO ou Renouvaud. Le service est le même et les procédures sont transparentes pour l'utilisateur lorsqu'il s'adresse à la Bibliothèque.

Positionnement de l'UNIGE et développements en cours

Sur le fond, la décision prise par le canton de Vaud est une décision politique qui vise à créer un réseau de bibliothèques vaudoises ; ceci complexifie en effet les démarches pour les usagers des autres cantons et il est vrai que l'UNIGE ne peut que s'adapter à cette nouvelle configuration. Par ailleurs, depuis plus de vingt ans, les usages évoluent notamment en raison de l'augmentation des ressources numériques et il est nécessaire d'envisager le remplacement des outils de gestion actuels par ceux de nouvelle génération.

La collaboration avec les bibliothèques romandes se poursuit tout à fait normalement au sein du réseau RERO et la Bibliothèque de l'UNIGE suit les développements du canton de Vaud pour tisser les collaborations qui sont possibles en l'état. Cependant, il est vrai que cette situation demande à trouver de nouveaux arrangements avec les hautes écoles vaudoises.

Nous vivons actuellement une phase transitoire, avec d'autres changements pour les usagers en perspective. En effet, en février 2015, un projet visant à constituer une plateforme nationale de services destinés aux bibliothèques des hautes écoles (projet SLSP) a été lancé. Une telle plateforme aura pour conséquence de changer le modèle des réseaux suisses de bibliothèques existants (RERO, NEBIS, IDS).

L'UNIGE s'est positionnée pour une collaboration forte avec les hautes écoles au niveau national, convaincue de pouvoir offrir ainsi à ses usagers les prestations les plus adaptées à leurs besoins.

Tous les développements sont pensés pour une amélioration des services pour les usagers mais il est pour l'heure difficile de dire quels seront les outils de demain.

Swiss Library Service Platform (SLSP) : <https://blogs.ethz.ch/slsp/fr/das-projekt/>